

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-3

Juillet à septembre 2018

SOMMAIRE

DECISION n° 154/2018 du 2 juillet 2018 : Signature de conventions de mise à disposition des locaux du RAM de La Ferté Bernard aux associations Perch'Emoi et Au Clair de Lune -----	13
DECISION n° 155/2018 du 2 juillet 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux par la commune de La Chapelle du Bois dans le cadre de l'activité du RAM communautaire -----	13
DECISION n° 156/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 rue du Quatre Septembre, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n°302 et 293) --	13
DECISION n° 157/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (65 Rue du Docteur Alain, à Cherré, cadastré en section AB n°201) -----	14
DECISION n° 158/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (Rue Louis Wagner, à Cherré, cadastré en section AH n°190) -----	14
DECISION n° 159/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (18 Rue des Tisserands, à Cormes, cadastré en section AB n°4 et 5) -----	14
DECISION n° 160/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (25 Rue du Pré Vert, à Cherré, cadastré en section AH n°161) -----	15
DECISION n° 161/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (2 Route de la Ferté, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°0717 et 0719) -----	15
DECISION n° 162/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 Rue Joachim du Bellay, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI n°462) -----	15
DECISION n° 163/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22T Rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH n°38) -----	16
DECISION n° 164/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Rue des Charmes, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n°1014) -----	16
DECISION n° 165/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (34 Rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n°43) -----	16
DECISION n° 166/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 bis Rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n°169) -----	17
DECISION n° 167/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (9 Rue Roland du Luart, à Le Luart, cadastré en section B n°2341) -----	17
DECISION n° 168/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Le Chaffier, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section D n°0114, 0115, 0116, 0119, 0120,0659, 0660, 0661, 0662, 0663, 0664, 0665, 0666, 0667) -----	17
DECISION n° 169/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Rue des Acacias, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC n°128) -----	18

DECISION n° 170/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (3 Rue Saint Cyr, à Duneau, cadastré en section A n°769) -----	18
DECISION n° 171/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (43 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C n°307, 308) -----	18
DECISION n° 172/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (15 Rue Simone de Beauvoir, à Cherré, cadastré en section AE n°138) -----	19
DECISION n° 173/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 Rue de Chateaudun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n°576) -----	19
DECISION n° 174/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19 Rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n°255) -----	19
DECISION n° 175/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (2 Rue Henri Poussin, à Cormes, cadastré en section AB n°0093 et 0364) -----	20
DECISION n° 176/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Les Grandes Varennes, à Duneau, cadastré en section A n°1130) -----	20
DECISION n° 177/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Ter Rue Victor Hugo, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n°189 et 190) -----	20
DECISION n° 178/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (84 Avenue de la République, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC n°166) -----	21
DECISION n° 179/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (16 rue de l'Eglise, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°274) -----	21
DECISION n° 180/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (16 rue de la Huchottière, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB n°564) -----	21
DECISION n° 181/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (5 et 7 rue de la Huchottière, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB n°559, 560, 577, 578) -----	22
DECISION n° 182/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (Lieu-dit le Chêne Galon, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section B n°589) -----	22
DECISION n° 183/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue Thiers, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n°265, 266) -----	22
DECISION n° 184/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Place Victor Hugo, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n°118) -----	23
DECISION n° 185/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 rue des Rives du Lac, à La Ferté Bernard, cadastré en section AM n°361) -----	23
DECISION n° 186/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (23 rue du Perche, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB n°0118) -----	23
DECISION n° 187/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (8 impasse du Duc de Richelieu, à Cherré, cadastré en section AB n°529) -----	24

DECISION n° 188/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (47 rue Victor Hugo, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n°224) -----	24
DECISION n° 189/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (34 bis rue Albert Camus, à La Ferté Bernard, cadastré en section AR n°113) -----	24
DECISION n° 190/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28 rue AntoineBaïf, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n°1410) -----	25
DECISION n° 191/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (27 rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AL n°158, 160, 170, 216, 171) --	25
DECISION n° 192/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 rue des Eglantines, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n°1071) -----	25
DECISION n° 193/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 bis avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC n°552, 524) --	26
DECISION n° 194/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Ruelle du Pré Bellard, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n°133) -----	26
DECISION n° 195/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Place du Docteur Collière, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n°188, 337) -----	26
DECISION n° 196/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 rue du Docteur Gaston Ramon, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n°172) ----	27
DECISION n° 197/2018 du 3 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (52 rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n°45) -----	27
DECISION n° 198/2018 du 3 juillet 2018 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de septembre 2018 -----	27
DECISION n° 199/2018 du 6 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Parc d'activités des Ajeux à La Ferté Bernard, cadastré en section ZD 300)-----	28
ARRETE n° 47/2018 du 6 juillet 2018 : Création d'une régie de recettes et d'avances -----	28
ARRETE n° 48/2018 du 6 juillet 2018 : Régie de recette d'avances : Nomination du régisseur et du mandataire suppléant -----	29
ARRETE n° 49/2018 du 12 juillet 2018 : Enquête Publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cherreau -----	30
DELIBERATION n° 12-07-2018-001 du 12 juillet 2018 : Modifications statutaires : Retrait de l'action d'intérêt communautaire « lutte contre les espèces aquatiques nuisibles » de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement -----	32
DELIBERATION n° 12-07-2018-002 du 12 juillet 2018 : Contrat de ruralité : Autorisation de signature de la convention d'exécution financière 2018 -----	32
DELIBERATION n° 12-07-2018-003 du 12 juillet 2018 : Fonds de concours : Attributions 2018 -----	33
DELIBERATION n° 12-07-2018-004 du 12 juillet 2018 : Budget : Décision modificative n° 2 du Budget Général 2018 -----	36

DELIBERATION n° 12-07-2018-005 du 12 juillet 2018 : Instruction du droit des sols : Renouvellement des conventions d'urbanisme avec certaines communes non membres de la CCHS – Additif à la délibération du 28 mars 2019 -----	37
DELIBERATION n° 12-07-2018-006 du 12 juillet 2018 : RAMPE : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Céline Rouillon -----	37
DELIBERATION n° 12-07-2018-007 du 12 juillet 2018 : RAMPE : Développement économique : Octroi d'une aide économique à la CUMA du Luart -----	38
DELIBERATION n° 12-07-2018-008 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Cession de terrains au profit de la société Bahier sur la zone Val Activ à Sceaux sur Huisne -----	38
DELIBERATION n° 12-07-2018-009 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Acquisition d'un terrain dans la ZA de Lamnay en vue d'une cession immédiate -----	39
DELIBERATION n° 12-07-2018-009b du 12 juillet 2018 : Développement économique : Acquisition d'un terrain dans la ZA de Lamnay en vue d'une cession immédiate -----	39
DELIBERATION n° 12-07-2018-010 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Cession d'un terrain dans la ZA de Lamnay au profit de M. et Mme Julien Roullier -----	40
DELIBERATION n° 12-07-2018-010b du 12 juillet 2018 : Développement économique : Cession d'un terrain dans la ZA de Lamnay au profit de M. et Mme Julien Roullier -----	40
DELIBERATION n° 12-07-2018-011 du 12 juillet 2018 : Acquisition par la CCHS du bâtiment CGMP à Tuffé Val de la Chéronne -----	41
DELIBERATION n° 12-07-2018-012 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Acquisition par la CCHS du bâtiment Clemessy situé à La Ferté Bernard -----	41
DELIBERATION n° 12-07-2018-013 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Acquisition par la CCHS du bâtiment Visteon situé à La Ferté Bernard -----	42
DELIBERATION n° 12-07-2018-014 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Acquisition par la CCHS du bâtiment à usage de bureaux situé rue Robert Surmont à La Ferté Bernard -----	42
DELIBERATION n° 12-07-2018-015 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la Zone d'Activités du Puits à La Chapelle du Bois -----	43
DELIBERATION n° 12-07-2018-016 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la Zone d'Activités de l'Arche à La Ferté Bernard -----	44
DELIBERATION n° 12-07-2018-017 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la Zone d'Activités du Gaillon à La Ferté Bernard -----	44
DELIBERATION n° 12-07-2018-018 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la Zone d'Activités route de Mamers à La Ferté Bernard -----	45
DELIBERATION n° 12-07-2018-019 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la Zone d'Activités de Lamnay à Lamnay -----	46

DELIBERATION n° 12-07-2018-20 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Autorisation de signature des Procès-Verbaux de mise à disposition des équipements publics situés dans les Zones d'Activités -----	47
DELIBERATION n° 12-07-2018-21 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Autorisation de signature de conventions de gestion pour l'exercice de la compétence entretien et gestion des Zones d'Activités -----	47
DELIBERATION n° 12-07-2018-22 du 12 juillet 2018 : Développement économique : Lancement de l'opération de réhabilitation du bâtiment CGMP sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne -----	48
DELIBERATION n° 12-07-2018-23 du 12 juillet 2018 : Promotion du tourisme : Subvention de fonctionnement de la Communauté de communes au profit de l'office de tourisme communautaire -----	49
DELIBERATION n° 12-07-2018-24 du 12 juillet 2018 : Promotion du tourisme : Subvention d'investissement de la Communauté de communes au profit de l'office de tourisme communautaire et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens -----	49
DELIBERATION n° 12-07-2018-25 du 12 juillet 2018 : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	50
DELIBERATION n° 12-07-2018-26 du 12 juillet 2018 : Gens du voyage : Délégation de l'exercice de la compétence aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au SMGV à compter du 1 ^{er} janvier 2019 -----	51
DELIBERATION n° 12-07-2018-27 du 12 juillet 2018 : Gens du voyage : Cession du terrain d'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à La Ferté Bernard au SMGV -----	51
DELIBERATION n° 12-07-2018-28 du 12 juillet 2018 : Gens du voyage : Cession du terrain d'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à Beillé au SMGV -----	52
DELIBERATION n° 12-07-2018-29 du 12 juillet 2018 : Sports : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention de gestion de la salle de sports au Luart -----	53
DELIBERATION n° 12-07-2018-30 du 12 juillet 2018 : GEMAPI : Adhésion au syndicat du bassin de la Sarthe -----	53
DELIBERATION n° 12-07-2018-31 du 12 juillet 2018 : GEMAPI : Désignation des représentants au syndicat du bassin de la Sarthe -----	54
DELIBERATION n° 12-07-2018-32 du 12 juillet 2018 : GEMAPI : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes dans le cadre de la Gémapi – Bassin de la Braye et du Loir -----	54
DELIBERATION n° 12-07-2018-33 du 12 juillet 2018 : GEMAPI : Subventions aux diverses structures intervenant dans le cadre de la Gémapi -----	55
DECISION n° 200/2018 du 17 juillet 2018 : Signature d'un devis avec la société ADEOS pour la fourniture et pose de coffrets de protection des armoires électriques en limite de propriété des aires d'accueil des gens du voyage -----	56
DECISION n° 201/2018 du 19 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (27 Rue des Chataigniers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°1066) -----	56
DECISION n° 202/2018 du 19 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 Chemin de la Barque, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE n°218) -----	56

DECISION n° 203/2018 du 19 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 Rue de Paris, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI n°379) -----	57
DECISION n° 204/2018 du 19 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (8 Rue de la Pelouse, à Le Luart, cadastré en section B n°1255 et 1430) -----	57
DECISION n° 205/2018 du 19 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (20 Impasse Agathe, à Le Luart, cadastré en section B n°2144) -----	57
DECISION n° 206/2018 du 19 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Rue Roland du Luart, à Le Luart, cadastré en section B n°0556, 0557, 0809, 0811, 0813) -----	58
DECISION n° 207/2018 du 19 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (La Marcottière, à Le Luart, cadastré en section B n°2503p) -----	58
DECISION n° 208/2018 du 19 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (19 Grande Rue, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC n°42 et AC n°438) -----	58
DECISION n° 209/2018 du 19 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (92 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C n°830) -----	59
DECISION n° 210/2018 du 19 juillet 2018 : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart pour la saison 2018/2019 -----	59
DECISION n° 211/2018 du 19 juillet 2018 : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne pour la saison 2018/2019 -----	60
DECISION n° 212/2018 du 19 juillet 2018 : Signature de conventions de mise à disposition des deux salles de sports communautaires avec la commune de La Ferté Bernard -----	60
DECISION n° 213/2018 du 19 juillet 2018 : Signature de devis avec la société NCI Paysage pour l'entretien d'un talus situé dans une zone d'activités communautaire -----	61
DECISION n° 214/2018 du 19 juillet 2018 : Signature avec la société Dactyl Buro de devis pour l'acquisition et la maintenance d'une photocopieuse/imprimante/scanner pour le Centre Culturel La Laverie -----	61
DECISION n° 215/2018 du 19 juillet 2018 : Signature avec la société HP Store de devis pour l'acquisition de deux ordinateurs portables pour le Centre Culturel La Laverie -----	62
DECISION n° 216/2018 du 19 juillet 2018 : Signature avec la société Ohm-Ingénierie d'un devis pour une mission de repérage des réseaux existants dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendies dans la zone d'activités communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	62
DECISION n° 217/2018 du 20 juillet 2018 : Signature avec la société CITROEN SRAN d'un marché public pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire -----	62
DECISION n° 218/2018 du 24 juillet 2018 : Signature d'un devis avec la société ADEOS pour la fourniture et pose de coffrets de protection des armoires électriques en limite de propriété des aires d'accueil des gens du voyage -----	63
DECISION n° 219/2018 du 24 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 Bis Rue Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC n°51 et 69) -----	63

DECISION n° 220/2018 du 24 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH n°9 et 10) -----	64
DECISION n° 221/2018 du 24 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (1 Rue Jean Moulin, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB n°621 et 633) -----	64
DECISION n° 222/2018 du 24 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (10 Rue Claire Vallée, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC n°488) -----	64
DECISION n° 223/2018 du 25 juillet 2018 : Signature avec la société Dactyl Buro de devis pour l'acquisition d'une photocopieuse/imprimante/scanner pour le Centre Culturel La Laverie -----	65
DECISION n° 224/2018 du 25 juillet 2018 : Signature avec la société Vincent d'un contrat de maintenance préventive du poste de relèvement des eaux usées de l'Espace Economique Communautaire Val-Activ à Sceaux sur Huisne -----	65
DECISION n° 225/2018 du 25 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI n°480, 669 et 691) -----	66
DECISION n° 226/2018 du 25 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 Rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT n°250) -----	66
DECISION n° 227/2018 du 27 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 Impasse des Marcotières, à Le Luart, cadastré en section B n°1187) -----	66
DECISION n° 228/2018 du 27 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (10 Rue du Perche, à Préval, cadastré en section B n°233, 234, 526 et 793) -----	67
DECISION n° 229/2018 du 27 juillet 2018 : Signature avec la société Delta Technologies d'un devis pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'Office de Tourisme « Entre Maine et Perche » -----	67
DECISION n° 230/2018 du 31 juillet 2018 : Déclaration sans suite d'une consultation lancée pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendies à Tuffé Val de la Chéronne -----	67
DECISION n° 231/2018 du 31 juillet 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Rue du Quatre Septembre, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO n°0036) -----	68
ARRETE n° 55/2018 du 31 juillet 2018 : Arrêt et report de l'Enquête Publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Duneau -----	68
DECISION n° 232/2018 du 2 août 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (3 Place Saint Denis, à Cormes, cadastré en section AB n°0042) -----	69
DECISION n° 233/2018 du 7 août 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec le VSF Basket -----	69
DECISION n° 234/2018 du 13 août 2018 : Signature avec le groupe Moniteur d'un devis pour l'insertion dans la Gazette d'une seconde annonce d'offre d'emploi pour le poste de Chef de pôle urbanisme et habitat -----	69
DECISION n° 235/2018 du 22 août 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (18 Le Petit Saint Louis, à Cormes, cadastré en section C n°243 et 244) -----	70

DECISION n° 236/2018 du 22 août 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Lieu-dit Le Chatelier, à Duneau, cadastré en section A n°1008, 744, 746, 828) -----	70
DECISION n° 237/2018 du 22 août 2018 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de renouvellement du serveur et de la maintenance du parc informatique de la Communauté de communes avec la société Delta Technologies -----	70
DECISION n° 238/2018 du 24 août 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (9 Rue de la Gare, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB n°171) ----	71
DECISION n° 239/2018 du 29 août 2018 : Signature des marchés publics de travaux des lots 1 et 2 dans le cadre des travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage à Beillé et La Ferté Bernard -----	71
DECISION n° 240/2018 du 29 août 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 Ter Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH n°38) -----	72
DECISION n° 241/2018 du 30 août 2018 : Signature avec la société SAUR d'un devis pour la recherche de gaz H25 dans la zone du Coutier -----	72
DECISION n° 242/2018 du 3 septembre 2018 : Signature d'un devis avec la société NCI Paysage pour la remise en état de la clôture de l'aire d'accueil des gens du voyage -----	72
DECISION n° 243/2018 du 3 septembre 2018 : Signature avec l'agence A3dess d'un devis pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension d'un parc de stationnement existant et la création bassin de rétention des eaux d'incendie dans la ZA de la Monge à La Ferté Bernard -----	73
ARRETE n° 56/2018 du 3 septembre 2018 : Budget : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond -----	73
ARRETE n° 57/2018 du 3 septembre 2018 : Budget : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Maixent -----	74
DECISION n° 244/2018 du 4 septembre 2018 : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux de la commune de La Ferté Bernard à la Communauté de communes – ZA Le Gaillon -----	75
DECISION n° 245/2018 du 4 septembre 2018 : Signature de 3 devis avec les sociétés JCP Elec et SEIFEL pour la modification de la structure de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage -----	76
DECISION n° 246/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (65 Rue du Docteur Alain, à Cherré, cadastré en section AB n°201) -----	76
DECISION n° 247/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue des Chataigniers et Rue Pierre de Coubertin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°969, 1058 et ZC n°207 et 203) -----	77
DECISION n° 248/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (33 Quai d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI n°79, 87, 88, 75 et 393) --	77
DECISION n° 249/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 Rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT n°0058 et 0059) -----	77
DECISION n° 250/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (14 Rue de la Gare, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB n°40) --	78

DECISION n° 251/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (2 et 4 Rue du Centre, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section C n°386, 772, 818 et 819) -----	78
DECISION n° 252/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Résidence la Vallée - Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH n°192, 193,194, 195, 196, 197, 198 et 199) -----	78
DECISION n° 253/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (23 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC n°179) -----	79
DECISION n° 254/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 Rue des Charmes, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°1023) -----	79
DECISION n° 255/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (82 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AM n°138 et 327) -----	79
DECISION n° 256/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Impasse du Tertre, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°1140, 1141, 385, 419 et 420) -----	80
DECISION n° 257/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI n°480, 669 et 691) -----	80
DECISION n° 258/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 Rue Bourgneuf, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN n°235 et 236) -----	80
DECISION n° 259/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (10 Chemin de la Croix Blanche, à Duneau, cadastré en section C n°803) -----	81
DECISION n° 260/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (32 Avenue de Bretagne, à Sceaux sur Husine, cadastré en section AB n°3, 4, 5, 6 et 481) -----	81
DECISION n° 261/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (59 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT n°389) -----	81
DECISION n° 262/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (6 Rue Pasteur, à Cherré, cadastré en section AC n°61) -----	82
DECISION n° 263/2018 du 5 septembre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (11 Rue Lavoisier, à Cherré, cadastré en section AC n°103) -----	82
DECISION n° 264/2018 du 6 septembre 2018 : Signature de 3 devis avec les sociétés JCP Elec et SEIFEL pour la modification de la structure de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage -----	82
DECISION n° 265/2018 du 11 septembre 2018 : Signature d'un devis avec la société Thermic-Charpentier pour la fourniture de quatre chauffe-eaux électriques pour les aires d'accueil des gens du voyage -----	83
ARRETE n° 60/2018 du 11 septembre 2018 : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Beillé du 29 octobre 2018 à 12h00 au 12 novembre 2018 à 12h00 -----	83
ARRETE n° 61/2018 du 11 septembre 2018 : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard du 12 novembre 2018 à 12h00 au 17 décembre 2018 à 12h00 -----	84

DECISION n° 266/2018 du 14 septembre 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart avec le Comité Départemental du Sport Adapté de la Sarthe -----	84
DECISION n° 267/2018 du 17 septembre 2018 : Signature avec la société VIA FORMATION d'une convention de mise à disposition de locaux ZA le Gaillon à La Ferté Bernard -----	85
DELIBERATION n° 18-09-2018-001 du 18 septembre 2018 : Administration Générale : Approbation du rapport d'activités 2016 -----	85
DELIBERATION n° 18-09-2018-002 du 18 septembre 2018 : Pays : Rapport d'activités 2017 du Perche Sarthois -----	85
DELIBERATION n° 18-09-2018-003 du 18 septembre 2018 : OPH : Approbation de la fusion de Sarthe Habitat et l'Huisne Habitat -----	86
DELIBERATION n° 18-09-2018-004 du 18 septembre 2018 : Pays : Additif à la délibération n° 05-06-2018-007 du 5 juin 2018 portant sur la délégation de compétence PCAET au pays du Perche Sarthois -----	86
DELIBERATION n° 18-09-2018-005 du 18 septembre 2018 : RGPD : Adhésion à l'ATESART -----	87
DELIBERATION n° 18-09-2018-006 du 18 septembre 2018 : Budget : Décision modificative n° 3 du Budget Général 2018 -----	88
DELIBERATION n° 18-09-2018-007 du 18 septembre 2018 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Urbanisme 2018 -----	89
DELIBERATION n° 18-09-2018-008 du 18 septembre 2018 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe RAM 2018 -----	90
DELIBERATION n° 18-09-2018-009 du 18 septembre 2018 : Budget : Fixation de nouvelles durées d'amortissement -----	91
DELIBERATION n° 18-09-2018-010 du 18 septembre 2018 : Budget : FPU : Révision de l'attribution de compensation de la commune de Cherreau -----	91
DELIBERATION n° 18-09-2018-011 du 18 septembre 2018 : Fiscalité : Abattements de 1 à 15 % en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial -----	92
DELIBERATION n° 18-09-2018-012 du 18 septembre 2018 : Fiscalité : Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur du développement économique régional -----	92
DELIBERATION n° 18-09-2018-013 du 18 septembre 2018 : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la zone d'activités de la Monge à La Ferté Bernard -----	93
DELIBERATION n° 18-09-2018-014 du 18 septembre 2018 : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la zone d'activités de l'Eguillon à La Ferté Bernard -----	94
DELIBERATION n° 18-09-2018-015 du 18 septembre 2018 : Développement économique : Autorisation de signature de la convention avec Initiative Sarthe -----	95

DELIBERATION n° 18-09-2018-016 du 18 septembre 2018 : Développement économique : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise signée avec la CUMA des Cinq Charmes -----	96
DELIBERATION n° 18-09-2018-017 du 18 septembre 2018 : Promotion du tourisme : Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour -----	96
DELIBERATION n° 18-09-2018-018 du 18 septembre 2018 : Promotion du tourisme : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de matériel entre la CCHS et l'Office de Tourisme -----	98
DELIBERATION n° 18-09-2018-019 du 18 septembre 2018 : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	99
DELIBERATION n° 18-09-2018-020 du 18 septembre 2018 : Gens du voyage : Refacturation des frais de justice en cas d'occupation illégale -----	100
DELIBERATION n° 18-09-2018-021 du 18 septembre 2018 : Sports : Salle de sports communautaire du Luart : Participation pour 2017 de la commune du Luart -----	100
DELIBERATION n° 18-09-2018-022 du 18 septembre 2018 : Sports : Salle de sports communautaire de Tuffé Val de la Chéronne : Participation pour 2017 de la commune de Tuffé Val de la Chéronne -----	101
DELIBERATION n° 18-09-2018-023 du 18 septembre 2018 : GEMAPI : Instauration de la taxe Gémapi -----	101
DELIBERATION n° 18-09-2018-023b du 18 septembre 2018 : GEMAPI : Instauration de la taxe Gémapi -----	101
ARRETE n° 62/2018 du 19 septembre 2018 : GEMAPI : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré -----	102
ARRETE n° 63/2018 du 19 septembre 2018 : GEMAPI : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Souvigné sur Mème -----	102
DECISION n° 268/2018 du 20 septembre 2018 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de novembre 2018 -----	103
DECISION n° 269/2018 du 21 septembre 2018 : Signature avec la société PIGEON TP Centre Ile de France d'un marché de travaux pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne -----	104
DECISION n° 270/2018 du 21 septembre 2018 : Signature de devis avec la société NCI Paysage pour l'entretien des sentiers de randonnées -----	104
DECISION n° 271/2018 du 21 septembre 2018 : Signature de devis avec la société Flécharde pour la réfection d'une dalle de béton suite à un sinistre -----	104
DECISION n° 272/2018 du 28 septembre 2018 : Signature avec la société Riverside – Signe des Temps d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'élaboration de la stratégie d'attractivité de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	105
DECISION n° 273/2018 du 28 septembre 2018 : Signature avec la société Atelier Saint Luc d'un devis pour la reliure des registres des délibérations, décisions et arrêtés de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	105

DECISION n° 154/2018 du 2 juillet 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de conventions de mise à disposition des locaux du RAM de La Ferté Bernard aux associations Perch'Emoi et Au Clair de Lune

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- L'association « Au clair de lune », dont le siège est établi 54 rue Gambetta 72400 La Ferté Bernard,
- L'association « Perch'Emoi » dont le siège est établi 22 C rue des Calots 72400 La Ferté Bernard,

des conventions de mise à disposition des locaux du RAM communautaire, sis 20 place

St Julien à La Ferté Bernard, pour une année à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable tacitement dans la limite de deux reconductions.

Article 2 : De consentir ces mises à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 155/2018 du 2 juillet 2018

LOCATIONS : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux par la commune de La Chapelle du Bois dans le cadre de l'activité itinérante du RAM communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la commune de La Chapelle du Bois, sise 4 rue de Mamers 72400 La Chapelle du Bois, une convention de mise à disposition gratuite de locaux aux fins de l'utilisation précitée, pour une année à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable tacitement dans la limite de deux reconductions.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 156/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 Rue du Quatre Septembre, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n°302 et 293)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 157/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (65 Rue du Docteur Alain, à Cherré, cadastré en section AB n°201)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 158/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (Rue Louis Wagner, à Cherré, cadastré en section AH n°190)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 159/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (18 Rue des Tisserands, à Cormes, cadastré en section AB n°4 et 5)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,

- à la commune de Cormes.

DECISION n° 160/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (25 Rue du Pré Vert, à Cherré, cadastré en section AH n°161)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

DECISION n° 161/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (2 Route de la Ferté, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°0717 et 0719)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

DECISION n° 162/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 Rue Joachim du Bellay, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI n°462)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 163/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22T Rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH n°38)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 164/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Rue des Charmes, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n°1014)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 165/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (34 Rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n°43)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 166/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 bis Rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n°169)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 167/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (9 Rue Roland du Luart, à Le Luart, cadastré en section B n°2341)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 168/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Le Chaffier, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section D n°0114, 0115, 0116, 0119, 0120,0659, 0660, 0661, 0662, 0663, 0664, 0665, 0666, 0667)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 169/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Rue des Acacias, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC n°128)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 170/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (3 Rue Saint Cyr, à Duneau, cadastré en section A n°769)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 171/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (43 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C n°307, 308)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 172/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (15 Rue Simone de Beauvoir, à Cherré, cadastré en section AE n°138)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

DECISION n° 173/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 Rue de Chateaudun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n°576)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 174/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19 Rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n°255)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 175/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (2 Rue Henri Poussin, à Cormes, cadastré en section AB n°0093 et 0364)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 176/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Les Grandes Varennes, à Duneau, cadastré en section A n°1130)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 177/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Ter Rue Victor Hugo, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n°189 et 190)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 178/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (84 Avenue de la République, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC n°166)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 179/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (16 rue de l'Eglise, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°274)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

DECISION n° 180/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (16 rue de la Huchottière, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB n°564)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

DECISION n° 181/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (5 et 7 rue de la Huchottière, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB n°559, 560, 577, 578)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

DECISION n° 182/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (Lieu-dit le Chêne Galon, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section B n°589)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

DECISION n° 183/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue Thiers, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n°265, 266)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 184/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Place Victor Hugo, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n°118)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 185/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Place Victor Hugo, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n°118)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 186/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (23 rue du Perche, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB n°0118)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 187/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (8 impasse du Duc de Richelieu, à Cherré, cadastré en section AB n°529)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

DECISION n° 188/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (47 rue Victor Hugo, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n°224)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 189/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (34 bis rue Albert Camus, à La Ferté Bernard, cadastré en section AR n°113)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 190/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28 rue AntoineBaïf, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n°1410)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 191/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (27 rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AL n°158, 160, 170, 216, 171)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 192/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 rue des Eglantines, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n°1071)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 193/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 bis avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC n°552, 524)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard

DECISION n° 194/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Ruelle du Pré Bellard, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n°133)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 195/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Place du Docteur Collière, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n°188, 337)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 196/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 rue du Docteur Gaston Ramon, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n°172)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 197/2018 du 3 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (52 rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n°45)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 198/2018 du 3 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de septembre 2018

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression du journal,
- La Poste, sise 10 rue de l'Île Mabon 44262 Nantes, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 1 550 € HT pour la conception graphique, 937 € HT pour l'impression et 2 381,62 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 199/2018 du 6 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Parc d'activités des Ajeux à La Ferté Bernard, cadastré en section ZD 300)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

ARRETE n° 47/2018 du 6 juillet 2018

DIVERS : Création d'une régie de recettes et d'avances

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise afin de gérer les aires d'accueil des gens du voyage de la Ferté Bernard et de Beillé.

Article 2 : Cette régie est installée 25 rue Jean Courtois à la Ferté Bernard.

Article 3 : Les produits pouvant être encaissés sont les suivants :

- 1) la caution,
- 2) le droit de place,
- 3) la consommation d'eau et d'énergie,
- 4) le forfait de nettoyage,
- 5) le coût des réparations,
- 6) toutes pénalités prévues au règlement intérieur,
- 7) la refacturation de matériel en application des tarifs votés par conseil communautaire.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre remise immédiate d'une facture ou d'un reçu, selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) chèques bancaires ou postaux,
- 2) espèces.

- Article 5 :** La régie paie les dépenses suivantes :
- 1) le remboursement des cautions,
 - 2) le remboursement des trop-perçus des droits de place,
 - 3) le remboursement des trop-perçus des consommations d'eau et d'énergie.
- Article 6 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- 1) espèces.
- Article 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.
- Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 €.
- Article 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500,00 €.
- Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois et le 31 décembre de l'année en cours.
- Article 11 :** Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par semestre.
- Article 12 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
- Article 13 :** L'arrêté 48/2012 : création d'une régie de recettes et d'avances est abrogé.
- Article 14 :** Le Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise et le Comptable public assignataire de la Ferté Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n° 48/2018 du 6 juillet 2018

DIVERS : Régie de recette d'avances : Nomination du régisseur et du mandataire suppléant

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Xavier BROUARD est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Xavier BROUARD sera remplacé par Monsieur Christophe HARBEY mandataire suppléant.

- Article 3 :** Monsieur Xavier BROUARD n'est pas astreint à constituer un cautionnement.
- Article 4 :** Les régisseur et mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 5 :** Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
- Article 6 :** Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 7 :** Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.
- Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Messieurs Xavier BROUARD et Christophe HARBEY.

* * * * *

ARRETE n° 49/2018 du 12 juillet 2018

DOCUMENTS D'URBANISME : Enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cherreau

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cherreau pour une durée de 32 jours, du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018.

Comme le prévoit l'article L. 153-41, l'enquête portera sur le projet de modification du Plan Local de la commune de Cherreau,

Le siège de l'enquête publique se situe au siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, 25 rue Jean Courtois, 72400 La Ferté-Bernard,

Article 2 : A l'issue de la présente enquête publique, le Président de la Communauté de Communes et le Conseil Communautaire examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Communautaire, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure,

Article 3 : M. Jean-Luc FONTAINE, retraité du secteur assurance a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes,

Article 4 : Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cherreau pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un exemplaire sera aussi présent dans les locaux de la Communauté de Communes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes.

L'enquête publique sera close le vendredi 31 août 2018 à 16 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Mairie de Cherreau, 1 route de Ceton, 72 400 CHERREAU ou ;
- Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, 25 rue Jean Courtois – BP 50061 – 72 403 LA FERTE BERNARD Cedex

ou aux adresses électroniques suivantes : mairiedecherreau@wanadoo.fr et contact@huisne-sarthoise.com

Un exemplaire du dossier d'enquête publique sera disponible sur le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse suivante : www.huisne-sarthoise.com ainsi que sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.cherreau.mairie72.fr/>

Article 5 : M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- le lundi 30 juillet 2018 de 9 heures à 11 heures.
- le vendredi 31 août 2018 de 14 heures à 16 heures.

M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise:

- le mercredi 8 août 2018 de 14 heures à 16 heures.

Article 6 : Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au sein du Code des relations entre le public et l'administration et notamment en son article L. 134-31,

Article 7 : Dans le cadre du présent dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le rapport de présentation comprenant les informations environnementales se rapportant au projet est consultable en mairie et dans les locaux de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture,

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Le Président de la Communauté de Communes,

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la Mairie,

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet

DELIBERATION n°12-07-2018-001 du 12 juillet 2018

INTERCOMMUNALITE : Modifications statutaires : Retrait de l'action d'intérêt communautaire « lutte contre les espèces aquatiques nuisibles » de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par délibération n° 05-06-2018-001 en date du 5 juin 2018, le Conseil communautaire a intégré comme action d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « e) protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la lutte contre les espèces aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués, etc.).

EST INFORME que la lutte contre les ragondins et autres espèces nuisibles faisait partie intégrante de la compétence GEMAPI et n'avait pas lieu d'être précisée en tant qu'action d'intérêt communautaire.

DECIDE de mettre à jour la liste des actions d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « e) protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » comme suit :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne,
- Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations,
- La lutte contre l'érosion.

DELIBERATION n°12-07-2018-002 du 12 juillet 2018

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Contrat de ruralité : Autorisation de signature de la convention d'exécution financière 2018

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le 1^{er} août 2017, les Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille ainsi que le Pays du Perche Sarthois ont signé avec l'Etat un contrat de ruralité.

EST INFORME que cet engagement identifie plusieurs actions susceptibles de bénéficier de financements étatiques (DETR, FSIL, CPER, etc.).

PREND ACTE qu'il est établi chaque année une convention annuelle d'exécution financière reprenant pour partie certaines actions listées dans ce document et intégrant toutes les actions subventionnées par l'Etat au titre de l'année 2018.

AUTORISE le Président à signer la convention financière annuelle pour l'année 2018.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-003 du 12 juillet 2018

FONDS DE CONCOURS : Fonds de concours : Attributions 2018

Le Conseil de communauté

DECIDE de mettre en œuvre un nouveau règlement intérieur simplifié avec des fonds de concours répartis dans les domaines suivants :

1 – Voirie communale

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Seuil d'intervention :

- montant identique que le Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
- montant plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
- montant identique de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

L'attribution d'un fonds de concours voirie selon les règles énoncées ci-dessus et au regard de la première attribution de dotation cantonale voirie ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

2 – Accessibilité

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

3 – Logement social

- fonds de concours à 30 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum.

4 – Opérations diverses

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

DEFINIT les modalités suivantes d'attribution :

- ➔ réunion de détermination des critères annuels retenus pour les fonds de concours (maires, conseillers communautaires non maires et vice-présidents non maires),
- ➔ délibération du Conseil de communauté,

- ↳ délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet et le **plan de financement prévisionnel du projet**),
 - ↳ arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
 - ↳ versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses,
 - ↳ adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour deux exercices budgétaires.
 - ↳ toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours du premier exercice budgétaire : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
 - ↳ tout crédit non affecté sur l'année N-1 sera capitalisé pour l'année suivante.
 - ↳ en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.
 - ↳ toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%.
- Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes :
- s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine ;
 - la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.
- ↳ le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (**présentation du plan de financement définitif du projet**).

DECIDE de la répartition 2018 suivante :

2 - ACCESSIBILITE

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2018
AVEZE	Accessibilité école	14 810,00	4 443,00
CHERRE	Mise en accessibilité des ERP-IOP (sanitaires écoles) et parkings	91 200,00	12 500,00
LA CHAPELLE ST REMY	Travaux d'accessibilité "Rue des Lilas et des Bleuets" - 2ème tranche	60 000,00	12 500,00
LA FERTE BERNARD	Agenda d'Accessibilité Programmé : mise aux normes des ERP	162 000,00	12 500,00
ST AUBIN DES COUDRAIS	Accessibilité D7	187 675,00	12 500,00
ST MAIXENT	Cheminement accessibilité du cimetière	33 333,33	10 000,00
ST MARTIN DES MONTS	Aménagements prévus dans le PAVE - 1ère tranche	4 167,00	1 251,00
ST ULPHACE	Stationnement PMR près de l'Eglise	3 911,00	1 174,00
SCEAUX SUR HUISNE	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	14 900,00	4 470,00
Total		571 996,33	71 338

3 - LOGEMENT SOCIAL

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2018
GREEZ-SUR-ROC	Réhabilitation des trois logements sociaux communaux	137 860,00	25 000,00
ST AUBIN DES COUDRAIS	Isolation 5 logements communaux à la Châtaigneraie	55 481,75	16 645,00
THELIGNY	Rénovation intérieure du logement social	140 000,00	25 000,00
VOUVRAY SUR HUISNE	Travaux de réhabilitation du logement communal - Rue du Pavillon (Réfection de toiture et menuiserie intérieure - salle de bains)	25 000,00	7 500,00
Total		358 341,75	74 145

4 - OPERATIONS DIVERSES

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2018
AVEZE	Réfection des trottoirs	77 735,00	12 500,00
BEILLE	Mise aux normes et aménagement du dernier commerce local de la commune (Bar Tabac)	21 083,26	6 325,00
BOESSE LE SEC	Rénovation éclairage stade et 2 lotissements	35 000,00	10 500,00
BOUER	Enfouissement des lignes téléphoniques	72 000,00	12 500,00
CHAMPROND	Aire de pique-nique	2 043,52	614,00
CHERRE	Maison de l'Enfance	2 000 000,00	12 500,00
CHERREAU	Restauration extérieure de l'Eglise St Symphorien - 2ème tranche	120 327,75	12 500,00
CORMES	Création de 8 places de stationnement	11 300,00	3 390,00
COURGENARD	Mise en sécurisation école	9 547,76	2 865,00
DEHAULT	Achat et installation de deux candelabres	5 216,00	1 565,00
DUNEAU	Restauration des couvertures de l'Eglise	198 856,00	12 500,00
LA BOSSE	Achat d'un micro-tracteur et ses accessoires	12 500,00	3 750,00
LA CHAPELLE DU BOIS	Extension du local sportif	42 000,00	12 500,00
LA CHAPELLE ST REMY	Acquisition d'un terrain et frais de notaire	90 000,00	12 500,00
LAMNAY	Transformation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternelles (travaux + honoraires)	243 749,00	12 500,00
LE LUART	Acquisition de deux radars pédagogiques et éclairage d'un passage piétons	6 272,25	1 882,00
MELLERAY	Travaux toiture cantine scolaire	15 447,42	4 635,00
MONTMIRAIL	Achat d'un tracteur	38 400,00	11 520,00
PREVAL	Liaisons douces	44 725,90	12 500,00
PREVELLES	Panneaux de signalisation	830,00	249,00
ST DENIS DES COUDRAIS	Réfection de la place du centre bourg	3 514,00	1 055,00
ST JEAN DES ECHELLES	Enfouissement du réseau centre bourg	31 587,00	9 477,00
ST MAIXENT	Toiture bâtiment théâtral	33 333,33	10 000,00
ST MARTIN DES MONTS	Rénovation salle polyvalente (électricité, faux-plafond, peinture)	20 000,00	6 000,00
ST ULPHACE	Accès et franchissement sur le plan d'eau	36 139,00	10 842,00
SCEAUX SUR HUSINE	Aménagement de sécurité - Rue de l'Ecole	162 800,00	12 500,00
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Acquisition local technique	200 000,00	12 500,00

VILLAINES LA GONAIIS	Multi-sports et jeux	15 724,90	4 718,00
Total		3 550 132,09	226 887

TOTAL GENERAL		4 480 470,17	372 370,00
----------------------	--	---------------------	-------------------

VOTE la dépense suivante en fonds de concours selon les attributaires précités :

↳ 2 – Accessibilité:	71 338 €
↳ 3 – Logement social:	74 145 €
↳ 4 - Opérations diverses :	226 887 €
↳ Total	<u>372 370 €</u>

DELIBERATION n°12-07-2018-004 du 12 juillet 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 2 du Budget Général 2018

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget général 2018 :

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Article		Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
023	OS	Virement de la section de fonctionnement	2 470 228,00	+	232 000,00	2 702 228,00
	678	Charges exceptionnelles	930 448,00	-	232 000,00	698 448,00
TOTAL DEPENSES					0 €	

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Article		Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
	2031	Frais d'étude	75 030,00	+	10 000,00	85 030,00
	2051	Concessions, droits similaires...	26 000,00	+	5 000,00	31 000,00
	20421	Subventions aux personnes de droit privé	0,00	+	2 000,00	2 000,00
	2132	Immeubles de rapport	1 604 000,00	+	100 000,00	1 704 000,00
	2188	Autres	15 000,00	+	115 000,00	130 000,00
TOTAL DEPENSES					232 000 €	

RECETTES						
Article		Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
021	OS	Virement de la section de fonctionnement	2 470 228,00	+	232 000,00	2 702 228,00
TOTAL RECETTES					232 000 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°2	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	14 161 081,00 €	0,00 €	14 161 081,00 €
Section d'investissement	8 476 426,00 €	232 000,00 €	8 708 426,00 €

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-005 du 12 juillet 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Instruction du droit des sols : Renouvellement des conventions d'urbanisme avec certaines communes non membres de la CCHS – Additif à la délibération du 28 mars 2018

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du départ de 16 communes du service instructeur selon les modalités suivantes :

- Non renouvellement au 1^{er} juillet 2018 pour les communes : Aillières Beauvoir, Le Breil sur Merize, Montfort le Gesnois, Marollette, Saint Corneille, Savigné l'Evêque, Soulitré, Saint Cosme en Vairais, Saint Longis, Saint Rémy des Monts, Saint Rémy du Val, Origny le Roux,
- Résiliation à effet au 30 juin 2018 pour les communes de Neufchâtel en Saosnois et Nogent le Bernard, Courcemont et au 1^{er} septembre 2018 pour la commune de Beaufay.

RAPPELLE le renouvellement des conventions avec les communes d'Ardenay sur Merize, Dollon, Bessé sur Braye et Vibraye,

PREND ACTE de la volonté des communes de Lavaré, Sillé le Philippe, et Torcé en Vallée de renouveler leur convention pour des durées de 3 ans (Communes de Sillé le Philippe et Torcé en Vallée) et de 18 mois (Commune de Lavaré).

AUTORISE le Président :

- à signer une convention avec les 3 communes souhaitant renouveler leur convention,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-006 du 12 juillet 2018

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : RAMPE : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Céline Rouillon

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la commune de la Ferté Bernard met à disposition de la Communauté de communes Mme Céline ROUILLON chargée d'entretenir les locaux pour une quotité de temps de 5 heures par semaine pour le fonctionnement du RAMPE de La Ferté-Bernard.

PREND ACTE de l'échéance au 31 août 2018 de la convention originelle signée le 1^{er} septembre 2015.

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de Mme Céline ROUILLON avec le CCAS de La Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à signer la convention correspondante.

DELIBERATION n°12-07-2018-007 du 12 juillet 2018

SUBVENTIONS : RAMPE : Développement économique : Octroi d'une aide économique à la CUMA du Luart

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la CUMA des CINQ CHARMES a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'une aide à l'immobilier,

PREND ACTE que sur un montant total de travaux de 151 218,50 € HT dont 110 514,29 € HT subventionnés au titre du PCAE végétal, la Communauté de communes peut subventionner les travaux restants de rénovation immobilière soit une dépense éligible de 40 804,21 € HT qui correspond aux quatre devis suivants :

Société	Nature des travaux	Montant HT
SARL BEZARD TP	Aménagement cour et chemin + réseaux d'eaux pluviales	39 713,09 €
AGRIAL	Achat portillon	277,40 €
SAS CRUCHET	Pieux	100,00 €
THOREAU	Porte atelier	658,25 €
Total		40 804,21 €

DECIDE d'octroyer une aide économique à la CUMA des CINQ CHARMES de 30% sur le montant HT des dépenses éligibles plafonné à 12 500 € soit une aide de 12 241,26 € au regard de l'intérêt de cette opération immobilière et compte-tenu de ses compétences en matière de développement économique (art. L.5214-16-2° du CGCT), y compris en faveur des entreprises du secteur agricole de la CC.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et d'accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°12-07-2018-008 du 12 juillet 2018

ALIENATIONS : Développement économique : Cession de terrains au profit de la société Bahier sur la Zone Val Activ à Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la société Bahier envisage une construction sur son parking actuel et recherche, à ce titre, de nouveaux endroits à proximité immédiate de ses installations afin de stationner les véhicules de ses employés.

EST INFORME que la CCHS a consulté les services de France Domaine pour une cession éventuelle d'une surface de 14 535 m² issue des parcelles A 224 p et A 225 non viabilisées à ce jour au prix d'acquisition originel, soit 5 € HT le m².

VALIDE la cession de ce terrain pour une surface de 14 535 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix de vente de 5 € HT le m² à la société Bahier, porteur du projet, ou toute autre société s'y substituant.

MANDATE l'étude de Me Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-009 du 12 juillet 2018

ACQUISITIONS : Développement économique : Acquisition d'un terrain dans la ZA de Lamnay en vue d'une cession immédiate

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de l'intérêt d'un prospect pour acquérir une parcelle AB700 d'une superficie de 1 665m².

VALIDE l'acquisition de ce terrain par la CCHS pour une surface de 1 665 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix de vente de 13,38 € HT le m².

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine à la Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE d'inscrire comme condition de signature de l'acte : « la cession dans le même temps à un prospect ; à défaut, la présente cession se fera sous la forme d'une vente à paiement différé ».

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-009b du 12 juillet 2018

ACQUISITIONS : Développement économique : Acquisition d'un terrain dans la ZA de Lamnay en vue d'une cession immédiate

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de l'intérêt d'un prospect pour acquérir une parcelle B700 d'une superficie de 1 665m².

VALIDE l'acquisition de ce terrain par la CCHS pour une surface de 1 665 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix de vente de 13,38 € HT le m².

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine à la Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE d'inscrire comme condition de signature de l'acte : « la cession dans le même temps à un prospect ; à défaut, la présente cession se fera sous la forme d'une vente à paiement différé ».

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-010 du 12 juillet 2018

ALIENATIONS : Développement économique : Cession d'un terrain dans la ZA de Lamnay au profit de M. et Mme Julien Roullier

Le Conseil de communauté

EST INFORME que M. et Mme Julien ROULLIER ont fait part de leur intérêt pour acquérir la parcelle AB 700 sur la commune de Lamnay pour y installer son activité artisanale de plaquiste et son habitation

VALIDE la cession du terrain cadastré AB 700 pour une surface de 1 665 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix de vente de 14,38 € HT le m² à M. et Mme Julien ROULLIER, porteur du projet ou à toute autre société s'y substituant.

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE d'édifier en condition substantielle et déterminante de la vente les dispositions suivantes :

- ✓ le bâtiment d'activité et le bâtiment d'habitation devront être accolés ou être reliés par un dispositif de construction permettant une continuité de la construction,
- ✓ la construction devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte ; à défaut, la vente sera annulée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-010b du 12 juillet 2018

ALIENATIONS : Développement économique : Cession d'un terrain dans la ZA de Lamnay au profit de M. et Mme Julien Roullier

Le Conseil de communauté

EST INFORME que M. et Mme Julien ROULLIER ont fait part de leur intérêt pour acquérir la parcelle B 700 sur la commune de Lamnay pour y installer son activité artisanale de plaquiste et son habitation

VALIDE la cession du terrain cadastré B 700 pour une surface de 1 665 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix de vente de 14,38 € HT le m² à M. et Mme Julien ROULLIER, porteur du projet ou à toute autre société s'y substituant.

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE d'édifier en condition substantielle et déterminante de la vente les dispositions suivantes :

- ✓ le bâtiment d'activité et le bâtiment d'habitation devront être accolés ou être reliés par un dispositif de construction permettant une continuité de la construction,
- ✓ la construction devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte ; à défaut, la vente sera annulée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-011 du 12 juillet 2018

ACQUISITIONS : Développement économique : Acquisition par la CCHS du bâtiment CGMP à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes doit procéder à l'acquisition du bâtiment CGMP de Tuffé Val de la Chéronne.

EST INFORME que le Service des domaines a émis un avis le 12 octobre 2017 et a retenu une valeur vénale de 140 000 €.

DECIDE l'acquisition de cet ensemble immobilier par la CCHS référencé sous les numéros de parcelle AC 289, AC 297, AC 343, AC 344, AC 346 pour une surface totale de 12 448 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 140 000 € HT.

MANDATE l'étude de Me Mulo-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-012 du 12 juillet 2018

ACQUISITIONS : Développement économique : Acquisition par la CCHS du bâtiment Clemessy situé à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes doit désormais à l'acquisition du bâtiment CLEMESSY de La Ferté Bernard.

EST INFORME que le Service des domaines a émis un avis le 22 novembre 2017 et a retenu une valeur vénale de 100 000 €.

DECIDE l'acquisition de cet ensemble immobilier par la CCHS référencé sous le numéro de parcelle D 788 pour une surface totale de 1 892 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 100 000 € HT, bâtiment d'environ 400 m².

MANDATE l'étude de Me Parrat à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-013 du 12 juillet 2018

ACQUISITIONS : Développement économique : Acquisition par la CCHS du bâtiment Visteon situé à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes doit procéder désormais à l'acquisition du bâtiment VISTEON de La Ferté Bernard.

EST INFORME que le Service des domaines a émis un avis le 25 octobre 2017 et a retenu une valeur vénale de 895 950 €.

DECIDE l'acquisition de cet ensemble immobilier par la CCHS référencé sous les numéros de parcelles D 785 et D 786 pour une surface totale de 6 987 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 895 950 € HT, bâtiment d'environ 2715 m².

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-014 du 12 juillet 2018

ACQUISITIONS : Développement économique : Acquisition par la CCHS du bâtiment à usage de bureaux situé rue Robert Surmont à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la Communauté de communes doit procéder désormais à l'acquisition du bâtiment à usage de bureaux rue Robert Surmont de La Ferté Bernard.

EST INFORME que le Service des domaines a émis un avis le 25 octobre 2017 et a retenu une valeur vénale de 617 520 €.

DECIDE l'acquisition de cet ensemble immobilier par la CCHS référencé sous le numéro de parcelle AB 293 pour une surface totale de 1 854 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 617 520 € HT, bâtiment d'environ 664 m².

MANDATE l'étude de Me Lévêque à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°12-07-2018-015 du 12 juillet 2018

ALIENATIONS : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la Zone d'Activités du Puits à La Chapelle du Bois

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

EST INFORME que pour la Zone d'Activités du Puits située sur la commune de La Chapelle du Bois, la cession porte sur les parcelles suivantes :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT/m ²
D 918	11 935	8 €
D 840	3 023	8 €
D 842	458	8 €
D 844	519	8 €
Total	15 935	127 480 €

DECIDE l'acquisition de ces parcelles par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 15 935 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 8 € HT/m², soit un total de 127 480 €.

PREND ACTE que :

- ✓ cette cession est une vente à paiement différé,
- ✓ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour chacune des parcelles se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,
- ✓ le transfert de propriété desdites parcelles prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRe.

MANDATE l'étude de Me Lévêque à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°12-07-2018-016 du 12 juillet 2018

ALIENATIONS : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la Zone d'Activités de l'Arche à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

EST INFORME que pour la Zone d'Activités de l'Arche située sur la commune de La Ferté Bernard, la cession porte sur la parcelle suivante :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT
ZD 0295	1 335	6 €
Total	1 335	8 010 €

DECIDE l'acquisition de cette parcelle par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 1 335 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 6 € HT/m², soit un total de 8 010 €.

PREND ACTE que :

- ✓ cette cession est une vente à paiement différé,
- ✓ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour cette parcelle se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,
- ✓ le transfert de propriété de ladite parcelle prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRe.

MANDATE l'étude de Me Lévêque à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-017 du 12 juillet 2018

ALIENATIONS : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la Zone d'Activités du Gaillon à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

EST INFORME que pour la Zone d'Activités du Gaillon située sur la commune de La Ferté Bernard, la cession porte sur la parcelle suivante :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT
AB 299	5 564	8 €
Total	5 564	44 512 €

DECIDE l'acquisition de cette parcelle par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 5 564 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 8 € HT/m², soit un total de 44 512 €.

PREND ACTE que :

- ➔ cette cession est une vente à paiement différé,
- ➔ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour cette parcelle se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,
- ➔ le transfert de propriété de ladite parcelle prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRe.

MANDATE l'étude de Me Parrat à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°12-07-2018-018 du 12 juillet 2018

ALIENATIONS : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la Zone d'Activités route de Mamers à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

EST INFORME que pour la Zone d'Activités de la Route de Mamers située sur la commune de La Ferté Bernard, la cession porte sur la parcelle suivante :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT
D 1050	2 513	6 €
Total	2 513	15 078 €

DECIDE l'acquisition de cette parcelle par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 2 513 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 6 € HT/m², soit un total de 15 078 €.

PREND ACTE que :

- ➔ cette cession est une vente à paiement différé,
- ➔ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour cette parcelle se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,

- ➔ le transfert de propriété de ladite parcelle prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRe.

MANDATE l'étude de Me Levêque à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-019 du 12 juillet 2018

ALIENATIONS : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la Zone d'Activités de Lamnay à Lamnay

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

EST INFORME que la Zone d'Activités de Lamnay située sur la commune de Lamnay, la cession porte sur les parcelles suivantes :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT
B 702	4 208	3 €
B 703	3 744	3 €
B 704	2 564	3 €
Total	10 516	31 548 €

DECIDE l'acquisition de ces parcelles par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 10 516 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 3 € HT/m², soit un total de 31 548 €.

PREND ACTE que :

- ✓ cette cession est une vente à paiement différé,
- ✓ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour chacune des parcelles se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,
- ✓ le transfert de propriété desdites parcelles prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRe.

MANDATE l'étude de Me Alix-Chapdelaine à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-020 du 12 juillet 2018

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Développement économique : Autorisation de signature des Procès-Verbaux de mise à disposition des équipements publics situés dans les Zones d'Activités

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que tous les équipements publics (voies, impasses, réseaux, lampadaires, mobilier urbain, etc.) relatifs à l'exercice de cette compétence et situés dans le périmètre des zones d'activités sont mis à disposition à titre gratuit de la Communauté de communes (dans la mesure où ces biens appartiennent à la commune d'implantation).

EST INFORME que cette mise à disposition se traduit par la formalisation d'un procès-verbal de mise à disposition.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à :

- Signer les procès-verbaux de mise à disposition des équipements publics avec les communes suivantes : Cherré, Cormes, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Tuffé Val de la Chéronne.
- Prendre acte qu'aucun procès-verbal de mise à disposition ne sera établi pour la commune de Cherreau en raison du caractère mixte (habitat et zone d'activité) des équipements publics c'est-à-dire non exclusivement affectés à la zone d'activités,
- Accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°12-07-2018-021 du 12 juillet 2018

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Développement économique : Autorisation de signature de conventions de gestion pour l'exercice de la compétence entretien et gestion des Zones d'Activités

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a arrêté en décembre 2016, la liste suivante des zones communales à transférer dans le cadre de la loi NOTRE :

LA CHAPELLE DU BOIS	ZA de la Cibole Zone rue du Puits
CHERRE	ZA Le Pressoir ZA Valmer
CHERREAU	Zone artisanale et commerciale de La Bretonnière
CORMES	Zone artisanale « Les Mésanges »
LA FERTE BERNARD	ZA du Gaillon ZA de l'Eguillon ZA de la Monge ZA de l'Arche ZA route de Mamers ZA Espace du Lac
LAMNAY	Zone d'activités route de Courgenard
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Zone CGMP Zone La Fonderie Zone Champ de La Croix

EST INFORME que le Conseil communautaire a pris acte des zones communautaires en gestion directe par la Communauté de communes à savoir : Le Coutier à Cherré, Les Ajeux à la Ferté Bernard, celle de la Rue des Bains au Luart et l'EEC Val Activ à Sceaux sur Huisne.

DECIDE de conclure avec chacune des communes concernées une convention de gestion habilitant ces dernières à assurer l'entretien et la gestion des zones communautaires implantées sur leur territoire étant précisé que ce dispositif a une vocation temporaire et qu'elles subsisteront le temps nécessaire à la mise en place d'une organisation pérenne.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à signer une convention de gestion avec la commune de :

- ✓ Cherré pour l'entretien et la gestion des zones du Valmer et du Pressoir,
- ✓ La Chapelle du Bois pour l'entretien et la gestion de la zone de la Cibole,
- ✓ La Ferté Bernard pour les zones du Gaillon, de l'Eguillon, de la Monge, de l'Arche de la Route de Mamers, de l'Espace du Lac,
- ✓ Lamnay pour l'entretien et la gestion de la zone de Lamnay,
- ✓ Tuffé Val de la Chéronne pour l'entretien et la gestion du Champ de la Croix.

PREND ACTE que les conventions de gestion auront une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais en découlant

DELIBERATION n°12-07-2018-022 du 12 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Développement économique : Lancement de l'opération de réhabilitation du bâtiment CGMP sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

PREND ACTE qu'il convient de lancer l'opération de réhabilitation du bâtiment CGMP de Tuffé Val de la Chéronne.

RAPPELLE que ce projet vise à diviser le bâtiment existant en trois entités autonomes : l'une d'entre elles sera cédée à un artisan, l'autre sera conservée par la Communauté de communes soit en vue d'une future vente ou d'une location à une entreprise et enfin, la dernière sera cédée à la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour y accueillir ses services techniques.

EST INFORME que l'opération de division est estimée (hors subventions, acquisitions et études de faisabilité) à 466 234 € HT soit total TTC de 559 480,80 € arrondi à 560 000 €.

AUTORISE

- le lancement :
 - ✓ de cette opération
 - ✓ des procédures de marchés publics correspondantes,
- le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°12-07-2018-023 du 12 juillet 2018

SUBVENTIONS : Promotion du tourisme : Subvention de fonctionnement de la Communauté de communes au profit de l'office de tourisme communautaire

Le Conseil de communauté

EST INFORME que pour les besoins des missions d'intérêt général confiées à l'Office de tourisme communautaire, la Communauté de communes apporte une contribution financière annuelle à son fonctionnement sous forme de subvention.

ATTRIBUE pour l'année 2018 une subvention de 157 210 € comprenant 17 210 € de reversement de la taxe de séjour collectée au titre de l'année 2017.

RAPPELLE que le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2017 a validé le versement de 53 085 € en tant qu'avance sur la subvention 2018.

PREND ACTE du versement du solde de la subvention (157 210€ – 53 085 €) selon les modalités définies dans la convention d'objectifs et de moyens.

AUTOTISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-024 du 12 juillet 2018

SUBVENTIONS : Promotion du tourisme : Subvention d'investissement de la Communauté de communes au profit de l'office de tourisme communautaire et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens

Le Conseil de communauté

EST INFORME que les besoins de l'Office de Tourisme en matière d'investissement pour l'année 2018 se décomposent comme suit :

1. Refonte du site internet et connexion Tourinsoft (base de données) = 5 320 € HT,
2. Matériel divers (vidéo projecteur, fauteuil de bureau) = 1 250 €HT
3. Bornes tactiles et génie civil (sur la base de 5 mobiliers) = 91 100 €HT

DECIDE d'octroyer une subvention d'investissement à l'Office de Tourisme de 6 384 € TTC correspondant à la refonte du site internet et l'interconnexion à Tourinsoft.

PREND ACTE que la Communauté de communes procèdera aux acquisitions de matériel (vidéo projecteur, fauteuil de bureau) et les mettra à disposition de l'association.

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens afin d'y intégrer la liste des biens mis à disposition de l'association par la CCHS suite aux achats de fauteuils de bureau et d'un vidéoprojecteur.

DECIDE d'inscrire un crédit de 130 000 € pour le déploiement de bornes touristiques sur le territoire.

AUTORISE le Président à lancer les procédures de marché public correspondantes et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions

DELIBERATION n°12-07-2018-025 du 12 juillet 2018

SUBVENTIONS : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. BUCK Stéphane (DEHAULT)	Isolation thermique par l'intérieur, poêle à bois, Menuiseries	Energie 25% Très modeste	21 890 €	20 749 €	13 500 €	1000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme CANTIN Michèle (La Ferté Bernard)	Chaudière, Menuiseries, VMC, isolation combles perdus	Energie 25% Modeste	17 167 €	16 260 €	8 791 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. et Mme DUBRAY (Lamnay)	Adaptation salle de bain	Autonomie Modeste	5 654	5 140 €	2 328 €	771 €	15% Plafonnés à 1 000 €
Mme GASNIER Célyne (Cormes)	Chaudières, ECS, RT, Menuiseries, VMC type B et isolation des combles perdus	Energie 25% Très Modeste	15 602 €	14 725 €	14 336 €	1000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme JOUBERT Monique (Cherré)	Adaptation salle de bain	Autonomie Modeste	5 489 €	4 990 €	2 495 €	748 €	15% Plafonnés à 1 000 €
Mme LENOIR Isabelle (Préval)	Chauffage (PAC)	Energie 25% Modeste	12 936 €	12 262 €	7 017 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme SUROT Ghislaine (Le Luart)	Chaudière, RT, isolation des combles perdus	Energie 25% Très Modeste	8 188 €	5 646 €	7 305 €	565 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. et Mme BRONZILLE Yves (La Ferté Bernard)	Adaptation Salle d'eau	Autonomie intermédiaire	5 596 €	5 087 €	763 €	763 €	15 % plafonnés à 1 000 €
M. et Mme LEPUIL Maurice (La Ferté Bernard)	Adaptation salle d'eau	Autonomie Très modeste	4 862 €	4 419 €	4 632 €	663 €	15 % plafonnés à 1 000 €
Mme VITARD Liliane	Isolation toiture, mur, installation	Energie 25% Très	19 353 €	18 226 €	10 840 €	1 000 €	10% plafonnés à

(Saint Ulphace)	poêle à bois, remplacement menuiseries	modeste					1 000 €
M. JACQUETTE Boris (La Bosse)	Isolation toiture, installation poêle à bois et isolation partielle des murs extérieurs	Energie 25% Très modeste	55 675 €	51 264 €	9 268 €	1 000 €	10% plafonnés à 1 000 €
TOTAL			172 412 €	158 768 €	81 275 €	9 510 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-026 du 12 juillet 2018

INTERCOMMUNALITE : Gens du voyage : Délégation de l'exercice de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au SMGV à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'en raison d'un départ en retraite, la Communauté de communes s'est rapprochée du Syndicat Mixte des Gens du Voyage aux fins de connaître les modalités et conditions d'une éventuelle future adhésion au SMGV.

DECIDE de déléguer au SMGV à compter du 1^{er} janvier 2019 la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

DEMANDE l'adhésion au Syndicat Mixte des Gens du Voyage au 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-027 du 12 juillet 2018

ALIENATIONS : Gens du voyage : Cession du terrain d'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à La Ferté Bernard au SMGV

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la cession pour l'euro symbolique au SMGV des terrains d'accueil dans la cadre de la délégation de l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

PREND ACTE que le service des domaines a été consulté et a rendu son avis le 18 juin 2018 proposant un prix de vente à 1 075 €.

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée C 531 d'une contenance de 30 ares 70 centiares au profit du SMGV au prix de 100 €.

MANDATE l'étude de Me Parrat à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE de conditionner cette vente à la validation de l'adhésion de la CCHS au SMGV.

PREND ACTE que ce bien sera rétrocédé à la Communauté de communes aux mêmes conditions dans l'hypothèse où le SMGV n'exercerait plus ladite compétence au profit de la CCHS.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-028 du 12 juillet 2018

ALIENATIONS : Gens du voyage : Cession du terrain d'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à Beillé au SMGV

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la cession pour l'euro symbolique au SMGV des terrains d'accueil dans la cadre de la délégation de l'exercice de la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

PREND ACTE que le service des domaines a été consulté et a rendu son avis le 18 juin 2018 proposant un prix de vente à 1 075 €.

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée ZA 73 d'une contenance de 25 ares au profit du SMGV au prix de 100 €.

MANDATE l'étude de Me Mulet-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE de conditionner cette vente à la validation de l'adhésion de la CCHS au SMGV.

PREND ACTE que ce bien sera rétrocédé à la Communauté de communes aux mêmes conditions dans l'hypothèse où le SMGV n'exercerait plus ladite compétence au profit de la CCHS.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-029 du 12 juillet 2018

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Sports : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention de gestion de la salle de sports au Luart

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la commune du Luart assure pour le compte de la CCHS l'entretien de la salle de sports communautaire au Luart.

PREND ACTE que la convention de gestion susvisée identifie les agents intervenant à ce titre a été établie entre les deux collectivités.

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour pour 2018 la liste des agents assurant les prestations, suite à des évolutions au sein de la commune du Luart.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 actant ce changement et à régler tous les frais en découlant.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-030 du 12 juillet 2018

INTERCOMMUNALITE : GEMAPI : Adhésion au syndicat du bassin de la Sarthe

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Syndicat du Bassin de la Sarthe est issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) et est devenu depuis le 1^{er} janvier 2018 un syndicat mixte.

EST INFORME que son objet consiste à impulser, faciliter et concourir à la gestion cohérente des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire : le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

Son échelle d'intervention lui permet ainsi d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités déployées sur les différents bassins précités.

PREND ACTE que la contribution des membres est déterminée au prorata de la superficie située dans le périmètre de compétence du syndicat (pour 20%) et de la population concernée (pour 80%). Sur cette base, la contribution de la Communauté de communes s'élèverait à 1 325 € pour 2018 (elle serait de 2650 € maximum pour un restant à charge à financer de 50 000 € (selon les besoins de financement du syndicat et de l'engagement des partenaires financiers (agence de l'eau et Région)).

DECIDE d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

INSCRIT la somme de 2650 € au budget.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-031 du 12 juillet 2018

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : GEMAPI : Désignation des représentants au syndicat du bassin de la Sarthe

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le syndicat du Bassin de la Sarthe est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent. La représentation des délégués au sein du comité syndical est proportionnelle à la population des bassins versants de la collectivité qu'ils représentent.

PREND ACTE que la Communauté de communes dispose de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants

DESIGNE :

- Michel ODEAU et José PLANS en qualité de délégués titulaires,
- et Alain COUTURIER et Gérard CLEMENT en qualité de délégués suppléants.

DELIBERATION n°12-07-2018-032 du 12 juillet 2018

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : GEMAPI : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes dans le cadre de la Gémapi – Bassin de la Brayre et du Loir

Le Conseil de communauté

ACCEPTE de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Brayre en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, dans le cadre d'un groupement de commandes.

DESIGNE la Communauté de communes Loir Lucé Bercé coordonnateur du Groupement de commandes regroupant les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Brayre et de l'Anille, Le Gesnois Bilurien, Loir-Lucé-Bercé

AUTORISE le Président à signer la convention du groupement de commandes jointe en annexe.

DESIGNE M. Plans en qualité de délégué titulaire et M. Odeau en qualité de délégué suppléant, pour siéger au sein du Comité de pilotage du groupement.

DESIGNE M. Plans en qualité de délégué titulaire et M. Odeau en qualité de délégué suppléant, pour siéger au sein de la Commission d'attribution des marchés du groupement compétente uniquement en cas de procédure adaptée.

PREND ACTE que :

- en cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur,
- la présidence de la commission d'attribution des marchés sera présidée par le délégué titulaire du coordonnateur,
- la convention de groupement de commandes habilite le coordonnateur à passer et à exécuter le marché à passer au nom du groupement de commandes.

AUTORISE le coordonnateur à déposer pour le compte du groupement de commandes la (ou les) demande(s) de subventions auprès des différents co-financeurs partenaires.

PREND ACTE que les communautés de communes membres du groupement participeront au fonctionnement du service mis à disposition de la CC LLB selon la même clé de répartition que celle du groupement de commandes.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les documents s'y rapportant.

* * * * *

DELIBERATION n°12-07-2018-033 du 12 juillet 2018

SUBVENTIONS : GEMAPI : Subventions aux diverses structures intervenant dans le cadre de la Gémapi

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que pour la plupart des communes, les dépenses engagées dans le cadre de la GEMAPI correspondent aux cotisations et participations versées à différentes structures : Les GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) et la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) /POLLENIZ pour la lutte contre les ragondins, l'ASRHVP (Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence), le SICRH (Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de l'Huisne) et le SMDN (Syndicat Mixte du Dué Narais).

PRECISE que le syndicat mixte du Dué Narais pour lequel les communes de Bouer, Duneau et Le Luart adhèrent et la FDGON/POLLENIZ ont sollicité la Communauté de communes au titre de l'année 2018 respectivement à hauteur de 4300 € et 7911,72 €.

PREND ACTE qu'il appartient désormais à la Communauté de communes de cotiser en lieu et place des communes auprès des organismes qui relèvent de la GEMAPI.

PRECISE que les missions de l'ASRHVP ne sont pas intégrées à la GEMAPI. L'association intervient pour le compte de particuliers et la cotisation des communes et des EPCI correspond au montant du linéaire de propriété.

ACCEPTE de verser une participation de 4 300 € au Syndicat Mixte du Dué Narais et une subvention de 7 911,72 € à la FDGDON /POLLENIZ.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DECISION n° 200/2018 du 17 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société ADEOS pour la fourniture et pose de coffrets de protection des armoires électriques en limite de propriété des aires d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société ADEOS, sise ZI Lande de Saint Jean 35603 REDON, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 392,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 201/2018 du 19 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (27 Rue des Chataigniers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°1066)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 202/2018 du 19 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 Chemin de la Barque, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE n°218)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 203/2018 du 19 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 Rue de Paris, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI n°379)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 204/2018 du 19 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (8 Rue de la Pelouse, à Le Luart, cadastré en section B n°1255 et 1430)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 205/2018 du 19 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (20 Impasse Agathe, à Le Luart, cadastré en section B n°2144)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 206/2018 du 19 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Rue Roland du Luart, à Le Luart, cadastré en section B n°0556, 0557, 0809, 0811, 0813)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 207/2018 du 19 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (La Marcottière, à Le Luart, cadastré en section B n°2503p)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 208/2018 du 19 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (19 Grande Rue, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC n°42 et AC n°438)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 209/2018 du 19 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (92 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C n°830)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 210/2018 du 19 juillet 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DI DOMAINE PUBLIC : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart pour la saison 2018/2019

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec chacune des structures suivantes une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart, dont les projets sont annexés à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 :

Union Sportive Luartaise (USL) Football
Union Sportive Luartaise (USL) Handball
Union Sportive Luartaise (USL) Tir à l'arc
Union Sportive Luartaise (USL) Tennis
Union Sportive Luartaise (USL) Tennis de table
Club Omnisport de Cormes
Association AS Montmirail Melleray
Association sport adapté Centre Lesiour Soulbieu
Association Sport Culture et Handicap du Pays du Perche Sarthois (ASCHPS)
Association Familles Rurales Le Luart
IME

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 211/2018 du 19 juillet 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne pour la saison 2018/2019

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec chacune des structures suivantes une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont les projets sont annexés à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 :

Savate Boxing Club Tuffé Val de la Chéronne
Club Alpin Français
Union Sportive de La Chapelle Saint Rémy Foot (USCR Foot)
Association Sporting Club Tufféen Foot
Association Sporting Club Tufféen section badminton
Association US Football Boëssé le Sec
Amicale Sapeurs Pompiers Tuffé Val de la Chéronne
Union Sportive Luartaise Tennis
SDIS de la Sarthe - Centre de secours Tuffé Val de la Chéronne
Centre de Loisirs de Tuffé Val de la Chéronne
IME
Association Adapei – ESAT Le Tertre
Association Sports et Loisirs de la Chéronne

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 212/2018 du 19 juillet 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de conventions de mise à disposition des deux salles de sports communautaires avec la commune de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Commune de la Ferté Bernard, sise Hôtel de Ville 13 rue Viet 72400

La Ferté Bernard, des conventions de mise à disposition des salles de sports communautaires à Tuffé Val de la Chéronne et Le Luart, dont les projets sont annexés à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport durant la saison 2018-2019.

Article 2 : De consentir ces mises à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 213/2018 du 19 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec la société NCI Paysage pour l'entretien d'un talus situé dans une zone d'activité communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société NCI Paysage sise 4 Route d'Allonnes 72100 LE MANS, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 3 825,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 214/2018 du 19 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Dactyl Buro de devis pour l'acquisition et la maintenance d'une photocopieuse/imprimante/scanner pour le Centre Culturel La Laverie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Dactyl Buro, sise 21 avenue Georges Auric 72000 Le Mans, un marché

- pour la fourniture d'une photocopieuse/imprimante/scanner
- pour la maintenance dudit appareil sur cinq ans,

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève

- pour la partie acquisition à 4 040 € HT,
- pour la partie maintenance à :
 - 0,004 € pour une page noire,
 - 0,04 € pour une page couleur.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 215/2018 du 19 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société HP Store de devis pour l'acquisition de deux ordinateurs portables pour le Centre Culturel La Laverie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société HP Store, sise 14 rue de la Verrerie CS 40012 92197 Meudon Cedex, un marché pour la fourniture des deux ordinateurs précités.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2 513,55 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 216/2018 du 19 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Ohm-Ingénierie d'un devis pour une mission de repérage des réseaux existants dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendies dans la zone d'activités communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Ohm-Ingénierie, sise La Closerie de l'Anthaise 72270 ARTHEZE, un marché public pour la réalisation des travaux précités

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 2 715,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 217/2018 du 20 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société CITROEN SRAN d'un marché public pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Citroën SRAN sise Avenue Jean Monnet 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour l'acquisition précitée.

Article 2 : Le coût de ce véhicule s'élève à 19 075,44 € TTC incluant la variante imposé « aménagement bois intérieur », la reprise des anciens véhicule et la mise en service.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 218/2018 du 24 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société ADEOS pour la fourniture et pose de coffrets de protection des armoires électriques en limite de propriété des aires d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société ADEOS, sise ZI Lande de Saint Jean 35603 REDON, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 3 352,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La décision n°200/2018 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 219/2018 du 24 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 Bis Rue Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC n°51 et 69)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 220/2018 du 24 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH n°9 et 10)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 221/2018 du 24 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Husine (1 Rue Jean Moulin, à Sceaux sur Husine, cadastré en section AB n°621 et 633)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux sur Husine.

* * * * *

DECISION n° 222/2018 du 24 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (10 Rue Claire Vallée, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC n°488)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 223/2018 du 25 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Dactyl Buro de devis pour l'acquisition d'une photocopieuse/imprimante/scanner pour le Centre Culturel La Laverie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Dactyl Buro, sise 21 avenue Georges Auric 72000 Le Mans, un marché pour la fourniture d'une photocopieuse/imprimante/scanner.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève pour la partie acquisition à 4 040 € HT, auquel il faut ajouter la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : De prendre acte que le contrat de maintenance associé d'une durée de cinq années sera pris en charge par le Centre culturel de la Laverie selon les conditions financières suivantes :

- 0,004 € pour une page noire,
- 0,04 € pour une page couleur.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 4 : La décision n°214/2018 est abrogée.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 224/2018 du 25 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Vincent d'un contrat de maintenance préventive du poste de relèvement des eaux usées de l'espace économique communautaire Val'Activ à Sceaux sur Huisne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAS Vincent, sise 20 Rue des Granges BP 70022 28101 DREUX, un marché pour la réalisation des prestations susvisées.

Article 3 : Le coût annuel de la maintenance s'élève à 630,00 € HT. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 225/2018 du 25 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI n°480, 669 et 691)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 226/2018 du 25 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 Rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT n°250)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 227/2018 du 27 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 Impasse des Marcotières, à Le Luart, cadastré en section B n°1187)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 228/2018 du 27 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (10 Rue du Perche, à Préval, cadastré en section B n°233, 234, 526 et 793)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Préval.

DECISION n° 229/2018 du 27 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Delta Technologies d'un devis pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'Office de Tourisme « Entre Maine et Perche »

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SAS Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD, un marché pour la fourniture d'un vidéoprojecteur.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève 590,00 € HT, auquel il faut ajouter la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 230/2018 du 31 juillet 2018

MARCHES PUBLICS : Déclaration sans suite d'une consultation lancée pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la consultation du 27 juin 2018 pour motif d'intérêt général et de relancer une consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 231/2018 du 31 juillet 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Rue du Quatre Septembre, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO n°0036)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

ARRETE n° 55/2018 du 31 juillet 2018

DOCUMENTS D'URBANISME : Arrêt et report de l'Enquête Publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Duneau

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté °36/2018 prescrivant l'Enquête Publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Duneau est renuméroté 36 bis/2018.

Article 2 : L'enquête publique n'ayant pu avoir lieu en raison de la saisine obligatoire de la CDPENAF, l'arrêté 36bis/2018 est retiré.

Article 3 : Un nouvel arrêté de prescription de l'enquête publique sera établi après le passage du dossier en CDPENAF.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'information de la Mairie et de la Communauté de communes.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet

DECISION n° 232/2018 du 2 août 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (3 Place Saint Denis, à Cormes, cadastré en section AB n°0042)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 233/2018 du 7 août 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec le VSF Basket

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec à l'association VSF Basket de La Ferté Bernard, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la saison 2018-2019.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 234/2018 du 13 août 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec le Groupe Moniteur d'un devis pour l'insertion dans la Gazette d'une seconde annonce d'offre d'emploi pour le poste de Chef de pôle urbanisme et habitat

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Groupe Moniteur, sis 10 place du Général de Gaulle 92186 Antony Cedex, un marché pour la parution de l'annonce d'emploi dans le journal La Gazette.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2 797,20 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 235/2018 du 22 août 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (18 Le Petit Saint Louis, à Cormes, cadastré en section C n°243 et244)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 236/2018 du 22 août 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Lieu-dit Le Chatelier, à Duneau, cadastré en section A n°1008, 744, 746, 828)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 237/2018 du 22 août 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un avenant n° 1 au marché de renouvellement du serveur et de la maintenance du parc informatique de la Communauté de communes avec la société Delta Technologies

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 La Ferté Bernard, un avenant n°1 intégrant le matériel précité au contrat en cours, à effet du 20 juillet 2018.

Article 2 : Le coût de cette prestation supplémentaire s'élève à 110 € HT par an et porte le montant total de la prestation annuelle à 2 200 € HT. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,

Madame la Trésorière de la Ferté Bernard

DECISION n° 238/2018 du 24 août 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (9 Rue de la Gare, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB n°171)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 239/2018 du 29 août 2018

MARCHES PUBLICS : Signature des marchés publics de travaux des lots 1 et 2 dans le cadre des travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage à Beillé et La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les lots n° 1 et n° 2 aux conditions suivantes :

Lot	Entreprise		Montant HT	Montant TTC
1	SAS FLECHARD TP	72400 La Ferté Bernard	36 756,00 €	44 107,20 €
2	SARL DORISON	72400 Cherré	49 541,72 €	59 450,06 €
TOTAL			86 297,72 €	103 557,26 €

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 86 297,72 € HT (variante imposée lot n° 2 incluse) auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 240/2018 du 29 août 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 Ter Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH n°38)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 241/2018 du 30 août 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société SAUR d'un devis pour la recherche de gaz H25 dans la Zone du Coutier

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAUR, sise 71 avenue des Maraîchers 49400 Saint Lambert des Levées, un marché public pour la réalisation des prestations susvisés.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 599,40 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 242/2018 du 3 septembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société NCI Paysage pour la remise en état de la clôture de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société NCI Paysage sise 4 Route d'Allonnes 72100 LE MANS, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût global de la prestation s'élève à 1 275,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 243/2018 du 3 septembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec l'agence A3dess d'un devis pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension d'un parc de stationnement existant et la création bassin de rétention des eaux d'incendie dans la ZA de la Monge à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'agence A3dess, sise 39 rue Virette 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 2 500,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

ARRETE n° 56/2018 du 3 septembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 décembre 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Champrond au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 876 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 26 avril 2018, la commune de Champrond a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **876 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 décembre 2017	3 252 €	876 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	3 411,50 €	876 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné

ARRETE n° 57/2018 du 3 septembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Maixent

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 décembre 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Maixent au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 11 609 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 12 avril 2018, la commune de Saint-Maixent a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **10 693 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 décembre 2017	38 698,10 €	11 609 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	35 644,30 €	10 693 €	Le montant des dépenses est <u>inférieur</u> au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

DECISION n° 244/2018 du 4 septembre 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux de la commune de La Ferté Bernard à la Communauté de communes – ZA Le Gaillon

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la commune de La Ferté Bernard un avenant à la convention de mise à disposition des deux bureaux du bâtiment industriel situé 87 rue Robert Surmont à La Ferté Bernard afin d'y adjoindre les locaux du rez de chaussée à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les charges communes et tous les frais liés à l'occupation seront remboursés à la commune par la Communauté de communes.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 245/2018 du 4 septembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de 3 devis avec les sociétés JCP Elec et SEIFEL pour la modification de la structure de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société JCP Elec, sise 17 Rue d'Orléans 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour les travaux de modifications électriques,
- la société SEIFEL, sise 8 Rue Claude Chapel 35400 Saint Malo, un marché public pour les équipements de télégestion.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à :

- 6 670,00 € HT pour les travaux de modifications électriques,
- 10 410,00 € HT pour les équipements de télégestion.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La décision n°200/2018 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 246/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (65 Rue du Docteur Alain, à Cherré, cadastré en section AB n°201)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

DECISION n° 247/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue des Chataigniers et Rue Pierre de Coubertin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°969, 1058 et ZC n°207 et 203)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 248/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (33 Quai d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI n°79, 87, 88, 75 et 393)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 249/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 Rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT n°0058 et 0059)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 250/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (14 Rue de la Gare, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB n°40)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 251/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (2 et 4 Rue du Centre, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section C n°386, 772, 818 et 819)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle Saint Rémy.

DECISION n° 252/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Résidence la Vallée - Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH n°192, 193,194, 195, 196, 197, 198 et 199)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 253/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (23 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC n°179)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 254/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 Rue des Charmes, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°1023)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 255/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (82 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AM n°138 et 327)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 256/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Impasse du Tertre, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D n°1140, 1141, 385, 419 et 420)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 257/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI n°480, 669 et 691)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 258/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 Rue Bourgneuf, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN n°235 et 236)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 259/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (10 Chemin de la Croix Blanche, à Duneau, cadastré en section C n°803)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 260/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (32 Avenue de Bretagne, à Sceaux sur Husine, cadastré en section AB n°3, 4, 5, 6 et 481)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux sur Husine.

DECISION n° 261/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (59 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT n°389)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 262/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (6 Rue Pasteur, à Cherré, cadastré en section AC n°61)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 263/2018 du 5 septembre 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (11 Rue Lavoisier, à Cherré, cadastré en section AC n°103)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 264/2018 du 6 septembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de 3 devis avec les sociétés JCP Elec et SEIFEL pour la modification de la structure de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société JCP Elec, sise 17 Rue d'Orléans 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour les travaux de modifications électriques,
- la société SEIFEL, sise 8 Rue Claude Chapel 35400 Saint Malo, un marché public pour les équipements de télégestion.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à :

- 6 670,00 € HT pour les travaux de modifications électriques,
- 10 410,00 € HT pour les équipements de télégestion.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La décision n°245/2018 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 265/2018 du 11 septembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Thermic-Charpentier pour la fourniture de quatre chauffe-eaux électriques pour les aires d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Thermic-Charpentier, sise ZA du Valmer 4 Rue Bollée 72400 Cherré, un marché public pour la fourniture du matériel susvisé.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 162,60 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

ARRETE n° 60/2018 du 11 septembre 2018

AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Beillé du 29 octobre 2018 à 12h00 au 12 novembre 2018 à 12h00

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Beillé, relevant de la compétence de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, sera fermée, pour les raisons précitées,

du 29 octobre 2018 à 12h00 au 12 novembre 2018 à 12h00.

En conséquence, pendant cette période, les voyageurs sont invités à s'installer, en fonction des disponibilités, soit sur l'aire d'accueil communautaire de La Ferté Bernard, soit sur les aires d'accueil voisines.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Ferté-Bernard,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière.

ARRETE n° 61/2018 du 11 septembre 2018

AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard du 12 novembre 2018 à 12h00 au 17 décembre 2018 à 12h00

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard, relevant de la compétence de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, sera fermée, pour les raisons précitées,

du 12 novembre 2018 à 12h00 au 18 décembre 2018 à 12h00.

En conséquence, pendant cette période, les voyageurs sont invités à s'installer, en fonction des disponibilités, soit sur l'aire d'accueil de Beillé, soit sur les aires d'accueil voisines.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Ferté-Bernard,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière.

* * * * *

DECISION n° 266/2018 du 14 septembre 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart avec le Comité Départemental du Sport Adapté de la Sarthe

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Comité Départemental du Sport Adapté de la Sarthe une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la journée du 18 octobre 2018.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 267/2018 du 17 septembre 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société VIA FORMATION d'une convention de mise à disposition de locaux ZA le Gaillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société VIA FORMATION, dont le siège social est sis ZAC du Ribay -Boulevard Leprince Ringuet 72000 Le Mans, une convention de mise à disposition de bureaux, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 583,25 € net de taxes.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DELIBERATION n°18-09-2018-001 du 18 septembre 2018

INTERCOMMUNALITE : Administration Générale : Approbation du rapport d'activités 2016

Le Conseil de communauté

APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2016 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

PREND ACTE de l'obligation de transmettre ce document aux 34 communes membres afin que chaque maire puisse en faire une communication au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

* * * * *

DELIBERATION n°18-09-2018-002 du 18 septembre 2018

INTERCOMMUNALITE : Pays : Rapport d'activités 2017 du Perche Sarthois

Le Conseil de communauté

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de l'année 2017 du Perche Sarthois adopté le 11 juillet 2017.

PREND ACTE, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de ce rapport d'activités qui relate l'ensemble des actions conduites par le Syndicat Mixte durant l'année 2017.

* * * * *

DELIBERATION n°18-09-2018-003 du 18 septembre 2018

INTERCOMMUNALITE : OPH : Approbation de la fusion de Sarthe Habitat et l'Huisne Habitat

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que Huisne Habitat et Sarthe Habitat se sont rapprochés en vue d'étudier un projet de fusion, projet validé par leurs conseils d'administrations respectifs les 27 et 25 juin 2018.

EST INFORME que conformément à l'article L. 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la fusion entraîne la dissolution sans liquidation de Huisne Habitat et la transmission universelle de son patrimoine à Sarthe Habitat dans l'état où il se trouve à la date du 31 décembre 2018.

PREND ACTE que le changement de collectivité territoriale ou d'établissement public de coopération intercommunale de rattachement est demandé par les organes délibérants des collectivités ou des établissements publics concernés au Préfet du Département où l'office a son siège.

DEMANDE au Préfet d'approuver la fusion de l'office Sarthe Habitat et de l'office Huisne Habitat.

PREND ACTE que cette fusion entraînera une transmission du patrimoine du second vers le premier.

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION n°18-09-2018-004 du 18 septembre 2018

INTERCOMMUNALITE : Pays : Additif à la délibération n° 05-06-2018-007 du 5 juin 2018 portant sur la délégation de compétence PCAET au pays du Perche Sarthois

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par délibération n°05-06-2018-007 du 5 juin dernier, le Conseil communautaire a validé le principe de déléguer la compétence d'élaboration, d'adoption, d'animation et de réalisation du programme d'actions PCAET au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

EST INFORME que, pour pouvoir exercer cette compétence, le Syndicat Mixte du Perche Sarthois doit disposer de cette compétence en tant que compétence à la carte.

PREND ACTE que dans un souci de sécurisation juridique, la Préfecture de la Sarthe a sollicité la CCHS et la Communauté de communes de la Braye et de l'Anille afin qu'en application de l'article 9.1 des statuts du Pays, elle confirme leur accord pour l'intégration en tant que compétence à la carte du Pays la compétence d'élaboration, d'adoption, d'animation et de réalisation du programme d'actions PCAET.

VALIDE la prise de compétence à la carte du Pays en matière d'élaboration, d'adoption, d'animation et de réalisation du programme d'actions PCAET.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°18-09-2018-005 du 18 septembre 2018

INTERCOMMUNALITE : RGPD : Adhésion à l'ATESART

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'une nouvelle réglementation en matière de données impose depuis le 25 mai dernier un ensemble de contraintes en matière de gestion des données personnelles. Elle fait obligation à toutes les collectivités territoriales : de désigner un référent, d'établir un recensement des données personnelles, de mettre en place un registre, etc.

PREND ACTE que dans ce cadre, le Département propose via l'ATESART, la mise en place d'un délégué mutualisé afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de cette nouvelle législation.

PREND ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur, auquel est annexée la convention de groupement,

APPROUVE la prise de participation de l'EPCI au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

APPROUVE en conséquence l'acquisition de 5 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, auprès du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL.

INSCRIT à cet effet au budget de la CCHS au chapitre 26 - article 261 la somme de 250 €, montant de cette participation.

DESIGNE M. José PLANS afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SPL.

DESIGNE M. José PLANS afin de représenter la CCHS au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

AUTORISE son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation.

AUTORISE son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur.

DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

AUTORISE le Président à signer le contrat RGPD avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la CCHS, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

DELIBERATION n°18-09-2018-006 du 18 septembre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 3 du Budget Général 2018

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 du budget général 2018 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
023 OS	Virement à la section d'investissement	2 702 228	+	95 250	2 797 478
65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	104 142	+	2 650	106 792
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-6 426	+	7 080	654
678	Autres charges exceptionnelles	698 448	-	104 980	593 468
TOTAL DEPENSES				0 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	405 000	+	20 000	425 000
2051	Concessions, droits similaires...	31 000	-	6 400	24 600
2088	Autres immobilisations incorporelles	0	+	30 000	30 000
20421	Subventions aux personnes de droit privé	2 000	+	6 400	8 400
2182	Matériel de transport	0	+	20 000	20 000
2315	Installations, matériels et outillages techniques				
	<i>dont opération 3616 - Création bassin rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne</i>	225 000	+	25 000	250 000
261	Titres de participation	0		250	250
TOTAL DEPENSES				95 250 €	

RECETTES

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	2 702 228	+	95 250	2 797 478
TOTAL RECETTES				95 250 €	

Au regard de cette décision modificative n°3, le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°3	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	14 161 081 €	0 €	14 161 081 €
Section d'investissement	8 708 426 €	95 250 €	8 803 676 €

DELIBERATION n°18-09-2018-007 du 18 septembre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Urbanisme 2018

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe Urbanisme 2018 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	8 3720	+	3 000	11 372
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	55 900	+	17 000	38 900

TOTAL DEPENSES

20 000 €

RECETTES

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
70688	Autres prestations de services	51 156	+	20 000	71 156

TOTAL RECETTES

20 000 €

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget Urbanisme 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°1	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	67 779 €	20 000 €	87 779 €
Section d'investissement	3 984 €	0 €	3 984 €

DELIBERATION n°18-09-2018-008 du 18 septembre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du budget annexe RAM 2018

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe RAM 2018 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Article		Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
023	OS	Virement à la section d'investissement	436	+	1 160	1 596
TOTAL DEPENSES					1 160 €	
RECETTES						
Article		Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
777	OS	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0	+	1 160	1 160
TOTAL RECETTES					1 160 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Article		Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
13911	OS	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etats et établissements nationaux	0	+	1 160	1 160
TOTAL DEPENSES					1 160 €	
RECETTES						
Article		Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
021	OS	Virement de la section de fonctionnement	436	+	1 160	1 596
TOTAL RECETTES					1 160 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget RAM 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°1	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	132 581 €	1 160 €	133 741 €
Section d'investissement	6 824 €	1 160 €	7 984 €

DELIBERATION n°18-09-2018-009 du 18 septembre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Fixation de nouvelles durées d'amortissement

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ». Cet article précise par ailleurs que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien par l'Assemblée délibérante qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté.

FIXE la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme suit pour le budget général :

Immobilisations	Nouvelles durées d'amortissement
C/20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	5 ans
C/2088 – Autres immobilisations incorporelles	5 ans et 10 ans

DELIBERATION n°18-09-2018-010 du 18 septembre 2018

FISCALITE : Budget : FPU : Révision de l'attribution de compensation de la commune de Cherreau

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes peut réduire unilatéralement le montant de l'attribution de compensation d'une ou de plusieurs de ses communes membres en cas de fusion ou de modification de périmètre de l'EPCI ou en cas de diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI. Le principe de neutralité financière veut que la Communauté de communes reverse aux communes le produit fiscal constaté à un instant T et dans la mesure où celui-ci demeure stable ; en cas de baisse, la Communauté de communes ne peut pas juridiquement faire office de fonds de garantie pour la commune concernée.

PREND ACTE que la fermeture de la surface commerciale Intermarché sur la commune de Cherreau a eu des incidences notables sur le produit de la taxe sur les surfaces commerciales la faisant passer de 35 801 € en 2016 à 15 493 € en 2017.

DECIDE de réduire l'attribution de compensation de la commune de Cherreau de 20 308 €.

PREND ACTE que l'attribution de compensation sera désormais 68 317 € (contre 88 625 €) et sous réserve d'une nouvelle évaluation de charges.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°18-09-2018-011 du 18 septembre 2018

FISCALITE : Fiscalité : Abattements de 1 à 15% en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial

Le Conseil de communauté

DECIDE d'instaurer un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION n°18-09-2018-012 du 18 septembre 2018

FISCALITE : Fiscalité : Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur du développement économique régional

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que :

- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises (CFE), pour une durée maximale de cinq ans, en faveur des entreprises qui procèdent aux opérations suivantes, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) :
 - extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
 - ou reconversion dans le même type d'activités,
 - ou reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.
- Conformément à l'article 1465 B du code général des impôts, cette exonération s'applique également aux opérations réalisées par des petites et moyennes entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME).

DECIDE d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, les opérations visées dans ce même tableau.

POURCENTAGE D'EXONERATION EN FAVEUR DE					
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS					
- Créations	100%	100%	100%	100%	100%
- Extensions	100%	100%	100%	100%	100%
ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE					
- Créations	100%	100%	100%	100%	100%
- Extensions	100%	100%	100%	100%	100%
SERVICES DE DIRECTION, D'ETUDES, D'INGENIERIE ET D'INFORMATIQUE					
- Créations	100%	100%	100%	100%	100%
- Extensions	100%	100%	100%	100%	100%
RECONVERSIONS EN ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS	100%	100%	100%	100%	100%
RECONVERSIONS EN ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	100%	100%	100%	100%	100%
RECONVERSIONS EN SERVICES DE DIRECTION, D'ETUDES, D'INGENIERIE ET D'INFORMATIQUE	100%	100%	100%	100%	100%
REPRISE D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS EN DIFFICULTE	100%	100%	100%	100%	100%
REPRISE D'ETABLISSEMENTS EN DIFFICULTE EXERÇANT UNE ACTIVITE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	100%	100%	100%	100%	100%
REPRISE D'ETABLISSEMENTS EN DIFFICULTE EXERÇANT UNE ACTIVITE DE SERVICE DE DIRECTION, D'ETUDE, D'INGENIERIE ET D'INFORMATIQUE	100%	100%	100%	100%	100%

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

DELIBERATION n°18-09-2018-013 du 18 septembre 2018

ALIENATIONS : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la zone d'activités de la Monge à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

EST INFORME que pour la Zone d'Activités de la Monge située sur la commune de La Ferté-Bernard, la cession porte sur les parcelles suivantes :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT/m ²
ZC 0227	37 923	12 €
ZC 0170	48 415	2 €
Total	86 338	551 906€

DECIDE l'acquisition de ces parcelles par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 86 338 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 12 € HT/m² et de 2 € HT/m², soit un total de 551 906 €.

PREND ACTE que :

- ✓ cette cession est une vente à paiement différé,
- ✓ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour chacune des parcelles se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,
- ✓ le transfert de propriété desdites parcelles prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRe,
- ✓ que la parcelle ZC 0170 sera grevée d'une servitude de passage au profit de la commune de La Ferté-Bernard afin de permettre le libre accès des piétons du centre ville vers l'Espace Naturel des Ajeux.

MANDATE l'étude de Me Alix-Chapdelaine à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°18-09-2018-014 du 18 septembre 2018

ALIENATIONS : Développement économique : Vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la zone d'activités de l'Eguillon à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

EST INFORME que pour la Zone d'Activités de l'Eguillon située sur la commune de La Ferté-Bernard, la cession porte sur les parcelles suivantes :

Numéro	Surface (en m ²)	Prix de vente HT/m ²
D 1129	55 001	12 €
D 0178	6 699	12 €
D 1099	6 350	12 €
D 1101	3 500	12 €
D 0180	10 665	12 €
Total	82 215	986 580 €

DECIDE l'acquisition de ces parcelles par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 82 215 m² (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 12 € HT/m², soit un total de 986 580 €.

PREND ACTE que :

- ✓ cette cession est une vente à paiement différé,
- ✓ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour chacune des parcelles se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,
- ✓ le transfert de propriété desdites parcelles prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRe.

MANDATE l'étude de Me Parrat à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°18-09-2018-015 du 18 septembre 2018

INTERVENTIONS ECONOMIQUES : Développement économique : Autorisation de signature de la convention avec Initiative Sarthe

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes apporte depuis de nombreuses années un soutien financier à Initiative Sarthe, structure associative qui accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises.

EST INFORME que dans le cadre de la loi NOTRe, cette compétence d'accompagnement à la création et au développement des entreprises est régionale et les Communautés de communes peuvent apporter un concours financier complémentaire dans la mesure où elles contractent d'une part avec la Région et d'autre part avec Initiative Sarthe.

AUTORISE le Président à signer :

- ➔ une convention de partenariat avec l'Association Initiative Sarthe,
- ➔ une convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprise avec la Région des Pays de la Loire.

PREND ACTE que la contribution à l'association Initiative Sarthe est fixée à 0,30 centimes par habitant soit un total de 8 677,50 €.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°18-09-2018-016 du 18 septembre 2018

SUBVENTIONS : Développement économique : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise signée avec la CUMA des Cinq Charmes

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par convention en date du 20 juillet 2017, la Communauté de communes a octroyé une aide à la CUMA des Cinq Charmes pour son projet de rénovation immobilière.

EST INFORME qu'une erreur matérielle de calcul s'est insérée dans la délibération et la convention correspondante empêchant le paiement de ladite subvention.

PREND ACTE que sur un montant total de travaux de 151 623,03 € HT dont 110 874,29 € HT subventionnés au titre du PCAE végétal, la Communauté de communes peut subventionner les travaux restants de rénovation immobilière soit une dépense éligible de 40 748,74 € HT qui correspond aux quatre devis suivants :

Société	Nature des travaux	Montant HT
SARL BEZARD TP	Aménagement cour et chemin + réseaux d'eaux pluviales	39 713,09 €
AGRIAL	Achat portillon	277,40 €
SAS CRUCHET	Pieux	100,00 €
THOREAU	Porte atelier	658,25 €
Total		40 748,74 €

DECIDE d'octroyer une aide économique à la CUMA des CINQ CHARMES de 30 % sur le montant HT des dépenses éligibles plafonné à 12 500 € soit une aide de 12 224,62 € au regard de l'intérêt de cette opération immobilière et compte-tenu de ses compétences en matière de développement économique (art. L.5214-16-2° du CGCT), y compris en faveur des entreprises du secteur agricole de la CC.

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°18-09-2018-017 du 18 septembre 2018

FISCALITE : Promotion du tourisme ; Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour

Le Conseil de communauté

EST INFORME que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 a apporté de nouvelles précisions concernant la perception de ladite taxe et a modifié le régime applicable en matière de taxe de séjour.

PREND ACTE des trois principaux changements qui seront applicables pour la collecte 2019 :

1. l'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings), qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé :
 - soit du tarif le plus élevé voté par la collectivité,
 - soit du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.
2. l'obligation pour toutes les plateformes en ligne, de percevoir l'impôt à partir du 1^{er} janvier 2019,
3. une modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars. Dorénavant, ces hébergements seront taxés entre 0,20 € et 0,60 €.

DECIDE de fixer les tarifs tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessous :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif plancher-plafond	Tarifs Communauté de communes	Taxe additionnelle département	Total à facturer
• Palaces (nouveauté)	0,70 € – 4 €	2 €	0,2 €	2,20 €
• Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € – 3 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
• Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € – 2,30 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
• Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € – 1,50 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif plancher-plafond	Tarifs Communauté de communes	Taxe additionnelle département	Total à facturer
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € – 0,90 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
• Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 € – 0,80 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement	0,20 € – 0,60 €	0,40€	0,04€	0,44 €

touristiques par tranche de 24 heures				
• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
• Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (nouveauté)	1 % - 5 %	2%	10% du montant de la taxe	

VALIDE l'application d'un taux à 2 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

PREND ACTE du montant minimum par nuitée fixé à 3€ par personne.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°18-09-2018-018 du 18 septembre 2018

INTERCOMMUNALITE : Promotion du tourisme ; Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de matériel entre la CCHS et l'Office de Tourisme

Le Conseil de communauté

EST INFORME que pour les besoins des missions d'intérêt général confiées à l'Office de tourisme communautaire, la Communauté de communes met à disposition de l'OT communautaire, des biens, du matériel et des services (principalement machine à affranchir et véhicule en usage partagé) selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée.

AUTORISE le Président à :

- à signer la convention de mise à disposition de matériel entre la CCHS et l'Office de tourisme,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°18-09-2018-019 du 18 septembre 2018

SUBVENTIONS : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. et Mme DESILES Gérard (Le Luart)	Adaptation salle de bain	Autonomie modeste	8 319 €	6 433 €	3 142 €	965 €	15% Plafonnés à 1 000 €
M. COEURET Maxime (La Ferté Bernard)	Isolation, chauffage, VMC	Energie Très modeste	22 271 €	20 000 €	17 500 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. et Mme CHERRE Jean-Paul (La Ferté Bernard)	Isolation, chauffage, VMC	Energie 40% Intermédiaire	9 227 €	8 545 €	1 709 €	1709 €	20% Plafonnés à 2 000 €
Mme CORBIN Madeleine (La Ferté Bernard)	Adaptation salle de bain	Autonomie Très modeste	4 819 €	4 381 €	2 191 €	876 €	20% Plafonnés à 1 500 €
M. COUPEAU Léon (La Ferté Bernard)	Isolation combles perdues	Energie Très modeste	6 231 €	6 220 €	4 464 €	622 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. SANGLEBOEUF Franck (Melleray)	Isolation, chauffage, VMC	Energie Très modeste	27 970 €	20 000 €	17 500 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme CHEVET Françoise (La Ferté Bernard)	Adaptation Salle de bain	Autonomie Très modeste	3 022 €	2 747 €	3 022 €	550 €	20% Plafonnés à 1 500 €
TOTAL			81 859 €	68 326 €	49 528 €	6 722 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°18-09-2018-020 du 18 septembre 2018

INTERCOMMUNALITE : Gens du voyage : Refacturation des frais de justice en cas d'occupation illégale

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que :

- les voyageurs prennent l'habitude de stationner sur le territoire mais en dehors des aires d'accueil ;
- dans le cas d'un stationnement dans une des zones d'activité, la Communauté de communes est dans l'obligation de déclencher une procédure d'expulsion impliquant dans un premier temps un constat d'huissier puis la saisine de la juridiction compétente ;
- dans la plupart des cas, la diligence d'un huissier suffit à faire partir les voyageurs récalcitrants mais sans possibilité pour la CCHS de refacturer les frais engagés.

AUTORISE le Président :

- à refacturer tous les frais de justice (huissier, avocats, etc.) engagés aux voyageurs récalcitrants en cas d'occupation illégale c'est-à-dire en dehors des aires d'accueil des gens du voyage,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°18-09-2018-021 du 18 septembre 2018

DIVERS : Sports : Salle de sports communautaire du Luart : Participation pour 2017 de la commune du Luart

Le Conseil de communauté

RAPELLE que la convention de gestion de la salle de sports communautaire du Luart passée entre la Communauté de Communes et la commune du Luart prévoit dans son article 4, une participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement versée en année N+1.

PREND ACTE

- ↳ que pour l'année 2017, le total des dépenses de fonctionnement pour la salle de sports du Luart atteint 42 657,79 € ;
- ↳ que la participation de la commune s'élève donc à 12 797,34 € soit : 42 657,79 € x 30%.

DECIDE en conséquence, d'émettre un titre de recette de 12 797,34 € à l'encontre de la commune du Luart.

* * * * *

DELIBERATION n°18-09-2018-022 du 18 septembre 2018

DIVERS : Sports : Salle de sports communautaire de Tuffé Val de la Chéronne : Participation pour 2017 de la commune de Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

RAPELLE que :

- la convention de gestion de la salle de sports communautaire de Tuffé Val de la Chéronne passée entre la Communauté de Communes et la commune de Tuffé Val de la Chéronne prévoit dans son article 4, une participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement versée en année N+1 ;
- la salle de sports communautaire est raccordée au réseau de chaleur desservant la salle polyvalente de la commune de Tuffé Val de la Chéronne et la maison de retraite.

PREND ACTE

- ↳ que pour l'année 2017, le total des dépenses de fonctionnement pour la salle de sports de Tuffé Val de la Chéronne atteint 22 200,55 € ;
- ↳ la quote-part des frais de fonctionnement supportée par chaque utilisateur pour la période comprise entre juillet 2016 et juin 2017 est de 15 473,70 € TTC pour la Communauté de communes ;
- ↳ que la participation de la commune s'élève donc à 11 302,28 € soit :
(22 200,55 € + 15 473,70 € TTC) x 30%.

DECIDE en conséquence, d'émettre un titre de recette de 11 302,28 € à l'encontre de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DELIBERATION n°18-09-2018-023 du 18 septembre 2018

FISCALITE : GEMAPI : Instauration de la taxe Gémapi

Le Conseil de communauté

DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

AUTORISE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION n°18-09-2018-023b du 18 septembre 2018

FISCALITE : GEMAPI : Instauration de la taxe Gémapi

Le Conseil de communauté

DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

AUTORISE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que pour 2019, aucun produit ne sera appelé.

ARRETE n° 62/2018 du 19 septembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 mai 2016, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherré au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 18 juin 2018, la commune de Cherré a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 mai 2016	128 159,21 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	146 667,46 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné

ARRETE n° 63/2018 du 19 septembre 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Souvigné sur Même

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 4 juin 2015, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Souvigné-sur-Même au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 10 000 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 31 mai 2018, la commune de Souvigné-sur-Même a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 615 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 4 juin 2015	33 333,33 €	10 000 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	25 381,64 €	7 615 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

DECISION n° 268/2018 du 20 septembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de novembre 2018

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression du journal,
- La Poste, sise 10 rue de l'Île Mabon 44262 Nantes, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 1 550 € HT pour la conception graphique, 939 € HT pour l'impression et 2 381,62 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 269/2018 du 21 septembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société PIGEON TP Centre Ile de France d'un marché de travaux pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société PIGEON TP Centre Ile de France, sise ZA Le Coutier 72400 Cherré, le marché public de travaux pour l'aménagement du bassin de rétention précité.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 187 052,49 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 270/2018 du 21 septembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec la société NCI Paysage pour l'entretien des sentiers de randonnées

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société NCI Paysage sise 4 Route d'Allonnes 72100 LE MANS, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût global de la prestation s'élève à 8 145,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 271/2018 du 21 septembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec la société Flécharde pour la réfection d'une dalle béton suite à un sinistre

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Flécharde TP sise ZA de l'Arche 72400 LA FERTE BERNARD, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût global de la prestation s'élève à 9 715,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 272/2018 du 28 septembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Riverside – Signe des Temps d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'élaboration de la stratégie d'attractivité de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SAS Riverside - Signe des Temps, sise 20 rue Montgrand 13006 Marseille, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 24 325,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 273/2018 du 28 septembre 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Atelier Saint Luc d'un devis pour la reliure des registres des délibérations, décisions et arrêtés de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Atelier Saint Luc, sise 24 rue de Carnac 72190 Coulaines, un marché public pour la réalisation des reliures de 13 registres.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 910 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

Recueil établi le 22 février 2019

Le-Président

Didier REVEAU